

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Projet pilote mars 2007 à mars 2008

Rapport final

Suzanne de Jonckheere
Collaboratrice scientifique, Service formation continue

Rapport remis au Rectorat de l'Université de Genève
mars 2008



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**



Validation des acquis de l'expérience : Projet pilote 2007-2008

Rapport final – mars 2008

Résumé

L'Université de Genève s'intéresse depuis plusieurs années à la validation des acquis de l'expérience (ci-après VAE) qui connaît un fort essor en Europe et se développe également en Suisse.

En 2005, le Rectorat a confié à un groupe de travail un mandat pour définir les conditions et les enjeux de l'introduction de la VAE à l'Université de Genève. Suite aux conclusions du rapport (2006), le Rectorat a décidé de lancer une expérience pilote et d'ouvrir ses programmes à un public de professionnels.

Le mandat de Cheffe de projet a été confié à Madame de Jonckheere, Collaboratrice scientifique au Service formation continue, de mars 2007 à mars 2008. Le rapport établi finalise le mandat visant à préparer à l'introduction de la VAE à l'Université en tant qu'expérience pilote. Son but a été de démontrer la faisabilité d'un tel projet de préparer sa réalisation en créant les différents outils nécessaires à sa mise en œuvre. L'Université de Genève va accueillir, grâce à cette mesure, un public de professionnels souhaitant voir reconnaître leurs compétences, connaissances et aptitudes, acquises et démontrées à travers des expériences professionnelles et extra professionnelles, dans le cadre d'un programme de diplôme bien précis.

L'attribution de ressources financières liées à l'ouverture d'un poste de Conseiller en charge de la VAE a permis d'entrer dans une phase concrète, ce collaborateur étant au centre du dispositif d'accueil et de suivi des candidats à la VAE. L'ouverture du poste va se faire en avril 2008 en vue d'une entrée en fonction le 1^{er} septembre 2008.

Les 3 Facultés intégrées dans l'expérience pilote, **FPSE, Sciences et SES**, en proposant 7 diplômes (Baccalauréats et Maîtrises universitaires), offrent un choix intéressant de reprise d'études à des professionnels désireux de développer leur carrière professionnelle. La création d'outils pédagogiques et administratifs s'inscrivant dans les différentes étapes de la procédure – accueil/information, recevabilité de la demande d'admission en procédure VAE, constitution du dossier, évaluation, décision/notification et reprise d'études – va permettre le démarrage de l'expérience pilote dès l'entrée en fonction du Conseiller VAE. Les projets de textes réglementaires (Règlement interne VAE et modification du Règlement sur les taxes) inscrivent la procédure à l'Université. Plusieurs points ont été résolus, d'autres restent à résoudre pour inscrire pleinement le projet pilote dans la stratégie suivie par l'Université de Genève. Conçue comme une action innovante, la VAE va faire l'objet d'une évaluation à l'issue des deux premières années de fonctionnement, ceci pour assurer la pérennisation à l'Université de l'expérience pilote.

Les prochaines étapes à réaliser dans le courant du printemps 2008 sont les suivantes :

Rectorat

Rapport VAE lié au mandat 2007-2008

Règlement interne VAE et procédure d'approbation

Montant des taxes de frais de traitement de dossier à fixer et modification du Règlement sur les taxes

Nomination, composition et compétences du Comité directeur

Point d'information au DIP et stratégie de communication

Facultés

Inscription de l'expérience pilote dans les commissions facultaires

Nomination des jurys et conception des outils d'évaluation

Elaboration des documents VAE facultaires et des outils informatiques

Dase

Création d'une procédure administrative pour le traitement des dossiers des candidats VAE (recevabilité des demandes, documents administratifs, code informatique)

Engagement du Conseiller VAE et création du Centre VAE

Service presse

Conception et mise en œuvre de la stratégie de communication et d'information au grand public

Conseiller VAE

Gestion et développement de l'expérience pilote

Comité directeur

Soutien des activités du Conseiller VAE

Conception d'une procédure d'évaluation du dispositif

Fonction de veille et stratégie en matière de VAE

Table des matières

Préambule	7
Introduction	9
1. Mandat	11
1.1. Calendrier de réalisation du mandat	12
1.2. Groupes de travail	12
2. Structure du dispositif VAE	15
2.1. Information et accueil du public	15
2.2. Recevabilité de la demande d'admission dans la procédure VAE	16
2.3. Constitution du dossier de candidature VAE	17
2.4. Evaluation de la demande VAE	18
2.4.1 Composition et compétences du jury	18
2.4.2 Analyse du dossier de candidature et entretien	19
2.5. Décision de VAE et notification	20
2.6. Reprise d'études	20
3. Mise en œuvre du dispositif VAE	21
3.1. Engagement du Conseiller VAE	21
3.2. Calendrier de la mise en œuvre du dispositif	21
3.3. Projet de Règlement interne VAE	22
3.4. Frais de traitement de dossier de candidature	22
3.4.1. Projet de modification du Règlement interne relatif aux taxes universitaires	22
3.4.2. Montant des frais de traitement de dossier	23
3.5. Evaluation du dispositif	24
3.6. Information au public	25
4. Expérience pilote VAE en FPSE/SSED, Sciences et en SES	27
4.1. FPSE/SSED – Diplômes choisis	27
4.2. Sciences – Diplôme choisi	28
4.3. SES – Diplômes choisis	28
5. Conclusion et recommandations	29
Bibliographie	31
Annexes	33
1. VAE : Contexte suisse et européen	35
2. Projet de Règlement interne VAE	37
3. Schéma de procédure VAE	41
4. Projet site web VAE	43

5. Questionnaire <i>Testez vos connaissances en VAE</i> »	45
6. Fiche d'inscription dans la procédure VAE	47
7. Projet de modification du Règlement interne relatif aux taxes universitaires	51
8. Cahier des charges du Conseiller en charge de la VAE	53
9. Recherche de personnel par bulletin de places vacantes	59
10. Mission, structures et supervision du Centre VAE	61

Guide du candidat et de la candidate et Glossaire (document à part)

Préambule

Désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public, l'Université de Genève (ci-après Unige) souhaite introduire dans les prochains mois la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (ci-après VAE) comme soutien à la formation tout au long de la vie. Première Université suisse à avoir accueilli les candidats non porteurs de maturité dans les années 1970, elle franchit une nouvelle étape en favorisant les projets de formation de personnes bénéficiant d'expériences professionnelles et extra professionnelles riches et variées. Elle reconnaît, de cette manière, les compétences, connaissances et aptitudes acquises et démontrées au travers d'activités professionnelles et extra professionnelles. Unige répond ainsi aux besoins et attentes de la Cité : politiques, employeurs, personnes insérées ou non dans le marché de l'emploi, ou en reconversion professionnelle.

La VAE favorise la mobilité entre monde professionnel et monde académique et contribue à l'égalité des chances de formation. Elle se situe pleinement dans le paysage de l'enseignement supérieur européen (Annexe 1). La VAE est une mesure inscrite dans une procédure gérée par Unige. Elle facilite la reprise d'études en permettant la dispense d'une partie d'un programme de diplôme bien précis sur la base de l'évaluation d'un dossier de candidature VAE. Elle mène à la **réalisation d'un projet de formation individuel, dans le cadre d'un programme de diplôme bien précis**, visant à acquérir des connaissances et compétences académiques et à obtenir un titre universitaire utile pour le développement d'une carrière professionnelle.

L'introduction de la VAE s'inscrit dans le cadre d'une **expérience pilote de deux ans**. Trois Facultés, la **Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (ci-après FPSE)** par la **Section des sciences de l'éducation (ci-après SSE)**, la **Faculté des sciences** et la **Faculté des sciences économiques et sociales (ci-après SES)**, participent à cette action innovante pour certains de leurs diplômés de Baccalauréats et Maîtrises universitaires.

Introduction

Ce rapport couvre une année de travail (mars 2007 - mars 2008). Son objectif est de démontrer la faisabilité de l'introduction de la VAE à Unige dès l'année académique 2008-2009. Il décrit l'avancement de la mise en oeuvre de l'expérience pilote VAE et fait le bilan de l'ensemble des actions entreprises. Il soumet différentes propositions et recommandations. Il rend également compte des différents outils créés pour assurer l'accueil des professionnels et permettre au futur Conseiller en charge de la VAE (ci-après **Conseiller VAE**) de disposer de moyens utiles dès son entrée en fonction. Il présente par ailleurs les documents rédigés pour l'introduction de la VAE à l'Université au niveau réglementaire. Par ailleurs une bibliographie est ajoutée en fin de document.

Ce travail a nécessité une collaboration importante avec différents interlocuteurs d'Unige et du monde de la formation professionnelle, des collègues des Universités françaises et du Conservatoire National des Arts et Métiers (ci-après CNAM), auxquels vont mes remerciements pour leur accueil. Il n'aurait pas pu être effectué sans le soutien du Rectorat et l'attribution des ressources financières permettant de lancer l'expérience pilote dès la rentrée universitaire 2008 à travers l'engagement d'un Conseiller VAE.

En mars 2008, **7 diplômes au total** sont proposés dans le dispositif VAE : 4 Baccalauréats universitaires en SES et 1 Baccalauréat universitaire en Sciences (dispenses de parties de programmes) et 2 Maîtrises universitaires en SSED (dispenses de prérequis pour admission en Maîtrise). Le dispositif VAE proposé s'inspire des pratiques universitaires françaises¹, mais il prend en compte les caractéristiques de l'Université de Genève. Deux points de vue sont traités : le point de vue institutionnel - avec les différents aménagements et les modifications à introduire pour que le dispositif VAE existe au sein de l'Université et dans les Facultés - et le point de vue du candidat pour permettre la réalisation du parcours VAE dans de bonnes conditions. Le lancement de l'expérience pilote, en tant que prestation offerte à la Cité, est examiné en lien avec les Services centraux et les Facultés.

L'attribution, en novembre 2007², des ressources budgétaires nécessaires à l'engagement d'un Conseiller VAE, rattaché à la DASE, pour un mandat de 2 ans, a permis d'entrer dans une phase plus concrète du projet. La mise au concours du poste se fera, en principe, dans le courant du mois d'avril 2008, l'évaluation du poste étant en voie de finalisation. Un calendrier prévisionnel lié à la date d'engagement du Conseiller VAE au 1^{er} septembre 2008 a été établi. Les premiers professionnels pourront bénéficier du dispositif en **automne 2008** avec une admission, dans les programmes de Baccalauréats et Maîtrises universitaires, prévue **dès l'année académique 2009-2010**.

Le statut même d'expérience pilote implique que Unige avance avec un certain nombre d'éléments encore peu stabilisés. Il sera d'autant plus important de prévoir des mesures permettant d'évaluer le dispositif VAE, ceci pour assurer le passage de l'expérience pilote à une pérennisation du dispositif.

Le rapport final comporte 5 parties, des annexes et une bibliographie.

1. Mandat
2. Structure du dispositif VAE
3. Mise en oeuvre du dispositif
4. Expérience pilote VAE en Sciences, SES et SSED
5. Conclusion et recommandations

¹ La pratique de validation des acquis professionnels (VAP) existe dans les Universités françaises depuis le milieu des années 1980. Depuis 2002, il est possible de valider tout ou partie d'un diplôme par VAE (selon la loi de modernisation sociale).

² Séance du 19 novembre 2007 du groupe de travail du Rectorat

1. Mandat

Depuis plusieurs années, le Rectorat de l'Université de Genève souhaite accueillir plus largement des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle. Il a mandaté à deux reprises (2000-2001, 2005-2006³) un groupe de travail chargé de définir les conditions et les enjeux de l'introduction de la VAE comme mesure facilitant la formation tout au long de la vie. Les différentes définitions de la VAE, ses objectifs et les publics visés peuvent être consultés dans le rapport de 2006.

Suite à ce rapport, et après consultation des Doyens, le Rectorat a initié le lancement d'une phase pilote pour l'introduction de la VAE, dans deux Facultés : FPSE et SES. La **Faculté des sciences** a été impliquée dès janvier 2008. Le mandat de chef de projet a été confié à Madame de Jonckheere, Collaboratrice scientifique au Service formation continue.⁴ Elle a été chargée d'impulser la mise en œuvre de la VAE, d'animer et de coordonner le travail des groupes facultaires, de préparer les documents ad hoc. Elle a conçu le rapport final comportant des propositions et recommandations.

L'objectif du mandat est d'assurer un accueil de qualité à des professionnels à l'Université de Genève en s'appuyant sur les structures existantes et en créant une procédure et une structure spécifiques à ce dispositif. Une assistante projet VAE, Madame Conde, l'a assistée, d'avril 2007 à fin mars 2008, pour la préparation de la documentation et des outils VAE. Un rapport intermédiaire a été rendu en juin 2007. La procédure VAE choisie et les différents moyens envisagés pour l'opérationnalisation du dispositif pilote ont été avalisés par le Rectorat lors de ses séances du 2 juillet et 15 octobre 2007. Le présent rapport reprend certains points traités dans le rapport intermédiaire, les actualise et étoffe la mise en œuvre de la VAE.

Le présent mandat a débuté, en mars 2007, sous l'impulsion du Vice-Recteur Kellerhals, puis a été placé sous la responsabilité du Vice-Recteur Flückiger dès juillet 2007. Les Doyens avaient donné leur accord pour que l'expérience pilote puisse être initiée et deux Facultés, FPSE et SES avaient accepté de participer à l'introduction de cette pratique.

Positionner le projet de l'Université de Genève dans le contexte suisse a été aussi une des tâches réalisées. D'une manière générale, la procédure proposée à Unige est proche du modèle entériné au niveau de la formation professionnelle, même si les acteurs concernés sont différents selon les étapes. A l'Université, la procédure est entièrement gérée en son sein même, ce qui n'est pas le cas pour la formation professionnelle. Un échange d'informations a eu lieu avec Monsieur Evequoz, Directeur de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue de Genève (ci-après OFPC), et avec Madame Mühlethaler, responsable de projet, Office fédéral de la formation professionnelle (ci-après OFFT)⁵. La participation au groupe de travail VAE⁶, mandaté par le Comité régional franco-genevois (CRFG), a permis par ailleurs de prendre connaissance des pratiques existantes dans la région transfrontalière.

³ Mandat rectoral d'étude sur la VAE, 2001 et Rapport sur le Dispositif de VAE à l'Université de Genève, juin 2006

⁴ Séance du Rectorat du 19 février 2007

⁵ Projet «Validation des acquis» découlant de la loi sur la formation professionnelle fédérale de 2002

⁶ Membres du groupe : Marie-France Anex, Chargée de mission, Haute Ecole Spécialisée Genève ; Tamara Barberan, Chargée de mission, EURO-INSTITUT ; Suzanne de Jonckheere, Collaboratrice scientifique, Service Formation Continue, Université de Genève ; Nadine Delpoux, Responsable Espace Recherche Cadres, Agence Nationale Pour l'Emploi, Annemasse ; Grégoire Evequoz, Directeur Général, Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue, Genève ; Jean-Philippe Fages, Responsable Cellule Reprise d'Etudes et Validation d'Acquis, Université de Savoie ; Olivier Fauvel, Directeur du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) pour le Bassin Lémanique ; Elise Oudine, Responsable pédagogique CNAM Léman ; René Thieblemont, Directeur de l'EURO-INSTITUT

1.1. Calendrier de réalisation du mandat

Quatre étapes ont été réalisées :

1. Mars – Juillet 2007 : Phase de structuration du dispositif dans les Facultés de PSE/SSED et SES. Rapport intermédiaire et validation du dispositif par le Rectorat
2. Septembre 2007 - Mars 2008 : Opérationnalisation du dispositif: Création des outils administratifs et pédagogiques
3. Novembre 2007 – Mars 2008 : Opérationnalisation du dispositif: Attribution des ressources financières pour l'engagement du Conseiller VAE, élaboration et rédaction des documents juridiques, du cahier des charges du Conseiller VAE et du budget. Anticipation du lancement du projet pilote dans le grand public.
4. Mars 2008 : Rapport final avec propositions et recommandations

1.2. Groupes de travail

Deux groupes de travail ont oeuvré à la réalisation du mandat.

- Le **groupe de travail du Rectorat** qui pilotait l'expérience pilote VAE
- Les **groupes de travail des Facultés PSE et SES**, qui travaillaient sur l'introduction de la VAE par rapport à des diplômés bien précis.

Les groupes de travail des Facultés ont été nommés par les Doyens de la FPSE et de SES.

Groupe de travail du Rectorat

Membres : Sous la direction du Professeur Flückiger, Vice-recteur : professeur Schneuwly, Doyen de la FPSE, Professeur Morard, Doyen de SES, Madame de Jonckheere, Cheffe de projet VAE. Des séances de travail ont été organisées avec Monsieur Garcin, Chef de la Division administrative et sociale des étudiants (ci-après DASE), Monsieur Raboud, Responsable de la Communication du Service Presse, information, publications (ci-après PIP) et Madame Pun, Service juridique, selon les objets traités.

Compétences

- a. Avaliser la procédure VAE choisie et les différentes étapes d'introduction de la VAE
- b. Valider le projet de Règlement interne VAE
- c. Avaliser les documents préparés
- d. Avaliser les programmes de diplômés entrant dans le dispositif pilote
- e. Avaliser le cahier des charges du Collaborateur scientifique VAE et le budget prévisionnel
- f. Avaliser le montant des frais de traitement de dossier de candidature perçu auprès des candidats à la VAE
- g. Préparer la conception du lancement de l'expérience pilote dans le grand public

Groupes de travail des Facultés

Membres

FPSE/ SSED : Professeur Baudouin, Professeure Cèbe, Madame Pasche-Provini, Conseillère aux études, Madame de Jonckheere, Cheffe de projet, et Madame Conde, Assistante projet VAE.

SES : Professeur Morard, Professeur Cattacin, Monsieur Pochon, Conseiller aux études, Madame de Jonckheere, Cheffe de projet, et Madame Conde, Assistante projet VAE.

SCIENCES (dès janvier 2008) : Les contacts ont été pris par Madame de Jonckheere, avec le professeur Pun pour présenter le dispositif VAE en vue de l'introduction du Baccalauréat universitaire en informatique dans l'expérience pilote. Le projet a été accepté par le Décanat de la Faculté des sciences. Le Conseiller aux études de la Faculté des sciences, Monsieur Chillier, collabore à ce dossier.

Par ailleurs, les professeurs, responsables des programmes des diplômes ouverts à la VAE, et qui ne faisaient pas partie des groupes, ont été contactés individuellement par Madame de Jonckheere qui leur a présenté le projet. Après consultation des instances concernées, ils ont donné leur accord pour que leur diplôme figure dans les offres VAE.

Une séance commune inter facultaire a été organisée le 15 novembre 2007 pour échanger avec Madame Ben Moussi, responsable du Bureau REVA (Reprise d'études et validation des acquis) de l'Université de Bretagne Occidentale, sur le projet genevois, l'expérience bretonne et pour partager son expertise. Une conférence-débat a suivi cette séance de travail. Ouverte uniquement aux personnes concernées par l'expérience pilote (Facultés, Services centraux, Service juridique), elle a permis un échange fructueux même s'il est resté confidentiel au niveau du nombre des personnes présentes.

Compétences :

- a. Avaliser la procédure VAE choisie et les différentes étapes d'introduction de la VAE
- b. Proposer des programmes de diplômes ouverts à la VAE répondant aux besoins de qualification des professionnels et du marché de l'emploi
- c. Avaliser les documents administratifs et pédagogiques préparés
- d. Avaliser le projet de Règlement interne VAE
- e. Sensibiliser les enseignants et le personnel administratif de la Faculté/Section à l'expérience pilote VAE.

Commentaires et propositions

Le passage de la conception du projet VAE à la phase d'accueil des professionnels dans les programmes des Facultés implique la mobilisation d'autres interlocuteurs. Les groupes facultaires, en tant que tels, ne peuvent pas aller plus loin dans la mise en œuvre de l'expérience pilote. Il est donc important que les instances facultaires prennent le relais et qu'elles puissent ainsi entériner des décisions liées à leurs compétences : par exemple, nomination de jury, préparation et gestion des dossiers étudiants VAE, méthodologies d'évaluation des dossiers des candidats, adaptation du dispositif VAE aux spécificités des Facultés (documentation, procédure par exemple).

2. Structure du dispositif VAE

Le dispositif proposé ci-dessous est géré par un **Conseiller VAE** rattaché au **Centre VAE**, nouvelle structure en voie de création. Le Centre fait partie de la DASE, contrairement aux Universités françaises où les Centres VAE sont rattachés aux Services formation continue. L'option proposée à l'Unige tient compte du fait que la DASE fonctionne comme porte d'entrée aux études universitaires. Elle est donc inscrite pleinement en tant qu'interlocuteur actif dans le dispositif VAE au niveau la vérification des conditions formelles d'admission dans la procédure VAE. De plus, elle offre des prestations liées à l'accueil et l'intégration des étudiants (Etudiants+). Le soutien à la reprise des études fait partie intégrante du dispositif VAE comme aboutissement à la décision positive de validation.

La structuration du dispositif permet de proposer différents moments informels (conseils de la part du Conseiller VAE par exemple) et formels (jurys) d'évaluation institutionnelle. Pour ce faire, un travail de concertation est nécessaire entre les différents acteurs de la VAE à Unige.

La VAE permet d'obtenir des dispenses d'une partie de programmes de diplômes bien identifiés (Baccalauréats et Maîtrises universitaires). Les diplômes proposés en formation continue ne sont pas intégrés dans l'expérience pilote car cela nécessiterait un autre examen de la situation lié aux questions d'autofinancement et d'immatriculation. Néanmoins, ce dossier devrait être traité assez rapidement car il y a fort à parier que de nombreux professionnels feront des demandes dans ce sens.

La VAE est une démarche individuelle initiée par un professionnel, inscrite dans un dispositif institutionnel régi par le **Règlement interne VAE** (Annexe 2). L'exposé des motifs pose le cadre institutionnel et donne le contexte dans lequel s'inscrit cette nouvelle prestation.

Deux axes sous-tendent la mise en œuvre du dispositif :

- proposer au candidat un accueil et un accompagnement de qualité
- proposer un dispositif souple et pas trop lourd administrativement pour les Facultés.

La procédure comporte 6 étapes (Annexe 3) :

1. Accueil et information du public
2. Recevabilité de la demande d'admission dans la procédure VAE
3. Constitution du dossier de candidature VAE
4. Evaluation de la demande VAE
5. Décision et notification
6. Reprise d'études

Chaque étape fera référence aux articles du Règlement interne VAE concernés.

2.1. Information et accueil du public

A ce jour, le nombre de candidats potentiels intéressés par la démarche est difficilement quantifiable. La pratique VAE dans les Universités françaises a montré que le nombre de demandes d'information est très important, mais qu'elles ne débouchent pas automatiquement sur une inscription en VAE. L'accueil et l'information des professionnels vont être assurés par le Conseiller VAE qui viendra, vraisemblablement d'entrer en fonction.

Des outils sont d'ores et déjà pensés et créés, en partie, pour répondre au mieux aux interrogations du public et maîtriser le flux de demandes : un portail Internet en construction dédié à la VAE (Annexe 4), de la documentation, des séances d'information, des contacts individualisés et des séances de groupe destinées aux candidats constituant leur dossier VAE.

Il s'agit dans un premier temps d'aider à une première orientation et sélection des futurs candidats. Un questionnaire « Testez vos connaissances en VAE » (Annexe 5) sera disponible sur le site. Si la personne est intéressée, des fiches d'inscription (Annexe 6) dans la procédure d'admission VAE seront disponibles et un entretien individuel pourra être organisé. Les séances d'information et les contacts avec le Conseiller VAE permettent au candidat de vérifier les conditions formelles d'admission et de commencer à réfléchir à la faisabilité de son projet de formation.

Commentaires et propositions

Le dispositif VAE mis en place demande au Conseiller VAE, des compétences à la fois relationnelles, organisationnelles et administratives. Le nombre de demandes d'information risque d'être important et nécessitera des réponses sous forme de conseil et de réorientation qui prendront du temps avant même que les demandes d'inscription en procédure VAE soient faites.

Il est utile de prévoir des moyens pour rationaliser l'accueil du grand public à travers par exemple le site VAE et d'évaluer, dans un deuxième temps, la pertinence des documents proposés aux candidats.

2.2. Recevabilité de la demande d'admission dans la procédure VAE (art. 1 et 2)

L'analyse de la recevabilité de la demande d'admission dans la procédure VAE se fait sur la base d'une fiche d'inscription remplie par le candidat et transmise dans les délais requis au Centre VAE. La décision est prise par la DASE.

Conditions formelles d'admission ⁷

- le candidat doit être immatriculable et admissible dans la Faculté/Ecole/Institut offrant le diplôme visé ;
- il doit par ailleurs répondre aux conditions d'admission spécifiques du règlement d'études du diplôme visé.
- il doit attester de 3 ans d'expériences professionnelles à plein temps (ou son équivalent à temps partiel) pertinentes et significatives en lien avec le programme du diplôme choisi ;
- Les expériences associatives et/ou bénévoles de 3 ans au minimum à plein temps (ou son équivalent à temps partiel) en lien avec le programme du diplôme choisi peuvent être prises en compte dans l'examen de la demande ;
- Le candidat doit décrire son projet de formation.
- Il doit préciser l'intitulé correct du diplôme visé et la Faculté/Ecole/Institut qui offre ce programme d'études.

A cela s'ajoute une présentation des motivations menant le candidat à déposer une demande de VAE.

Il n'y a pas de restriction posée quant au domicile, ni à l'âge.

Trois décisions possibles

- Candidat répondant aux conditions d'admission dans la procédure VAE : décision positive
- Candidat ne répondant pas aux conditions d'admission dans la procédure VAE : décision négative.

⁷ Définies par le groupe présidé par le Vice-recteur lors de la séance du 21 février 2007 et approuvées par le Rectorat dans le cadre du rapport intermédiaire de juin 2007. L'ensemble des conditions formelles se trouve à l'art. 1.1.

- Si la fiche d'inscription n'est pas remplie entièrement et/ou si elle est rendue hors délai : décision négative
- ❖ A ce stade, il peut aussi être conseillé au candidat de renoncer à s'engager dans la procédure VAE, même s'il répond aux conditions formelles d'admission, si son dossier n'est pas assez solide pour pouvoir prétendre à une VAE.

Commentaires et propositions

Le dossier est traité par le Conseiller VAE en collaboration avec la DASE et un interlocuteur désigné par la Faculté. Dans un deuxième temps, on peut supposer qu'une pratique va s'instaurer pour identifier les expériences pertinentes par rapport à des programmes de diplômes, ce qui va alléger la procédure pour les Facultés.

Il est important que les informations liées aux conditions d'admission dans la procédure VAE, mais aussi aux conditions d'immatriculation à Unige, soient données clairement lors des séances d'information et sur le site web en prévoyant un lien explicite avec la DASE.

En effet, les **conditions d'immatriculation pour les Non porteurs de maturité** font l'objet d'une procédure particulière différente selon les Facultés (examen ou dossier). Avant même de pouvoir déposer une demande d'admission en VAE, ils doivent être admis à l'immatriculation. Cela pose un certain nombre de problèmes qui vont devoir être résolus dans la pratique :

1. la proximité de certains aspects du dossier Non porteurs de maturité par rapport au dossier VAE (motivations par exemple ou expérience professionnelle en lien avec le programme du diplôme visé) selon les Facultés
2. la lourdeur de la double démarche pour les candidats non porteurs de maturité qui cumulent deux procédures d'évaluation
3. le projet VAE à formater selon deux calendriers : celui des Non porteurs de maturité et celui de la procédure VAE en visant la rentrée académique de septembre

2.3. Constitution du dossier de candidature (art. 3)

Des frais de traitement de dossier de candidature (Annexe 7) sont demandés à cette étape.

Dès que la demande d'admission dans la procédure VAE est acceptée, le candidat remplit son dossier de candidature. Le « Guide du candidat et de la candidate »⁸, comprenant un glossaire, est mis à disposition. Il fait l'objet d'un document séparé joint au présent rapport.

Pour élaborer le dossier de candidature, le candidat peut, s'il le désire, solliciter le Conseiller VAE. Le dossier constitué est transmis par le Conseiller VAE au jury du diplôme visé. Un dossier incomplet n'est pas évalué.

Commentaires et propositions

Les termes de l'accompagnement sont précisés au candidat si celui-ci choisit de faire appel au Conseiller VAE. Il est important de contractualiser la démarche VAE en fixant un cadre (description de la procédure, ce qui attendu du candidat, les prestations du Centre VAE, les procédures d'évaluation, la reprise des études). Cela permet d'évaluer le nombre nécessaire d'heures d'accompagnement.

⁸ Le Réseau universitaire breton de validation des acquis <http://vae.univ-bretagne.fr/> a créé le *Dossier VAE – notice explicative*, document ayant montré son utilité et sa pertinence depuis plusieurs années. Le Guide du Candidat Unige a été conçu en s'inspirant de cet outil en accord avec les collègues bretons.

D'après les renseignements obtenus de la part de collègues universitaires français (Université de Bretagne occidentale, Université de Haute Alsace, Université de Savoie) le temps pris par le candidat pour constituer son dossier peut s'échelonner de 1 mois à 1 an. Le nombre d'heures d'accompagnement individuel offert par le Conseiller VAE est en moyenne évalué à 8 heures, ce qui représente une charge importante de travail par candidat. De plus en plus d'Universités françaises proposent dès lors des séances en groupe. Elles ont pour but d'expliquer la démarche de constitution des dossiers, de répondre de manière collective aux demandes individuelles et de permettre aux candidats de développer leur propre réseau de soutien entre pairs. Il paraît important d'introduire rapidement à l'Université ce mode d'accueil qui favorise le partage d'expériences et de compétences et qui permet de maîtriser le nombre d'heures d'accompagnement individuel.

Dans le rapport de juin 2006⁹ une estimation du temps dédié à l'accompagnement est faite et fixée entre une heure et quatre heures. Le nombre d'heures de travail administratif qui s'ajoute au travail d'accompagnement n'a pas été évalué.

2.4. Evaluation de la demande VAE (art 4 et 5)

2.4.1. Composition et compétences du jury

Le jury VAE est composé d'enseignants universitaires, de professionnels et/ou d'experts du domaine du diplôme visé, ainsi que du Conseiller VAE (avec voie consultative). Les experts peuvent être des professionnels ou d'autres membres de la communauté académiques (autres Facultés, Service formation continue, Secteur formation et évaluation par exemple) selon les diplômes visés et les compétences recherchées. Le jury est présidé par un Professeur de la Faculté offrant le diplôme. Le jury est désigné soit par le Doyen de la Faculté soit par le Collège des professeurs selon la Faculté/Ecole/Institut du diplôme visé.

Le jury statue sur la demande de VAE sur la base du dossier de candidature complet et rendu dans les délais. Selon le Règlement interne VAE, l'entretien n'est pas obligatoire, mais peut être décidé par le jury de cas en cas.

Deux décisions sont possibles :

- Dossier de candidature avec ou sans entretien répondant aux critères d'évaluation : décision positive
- Dossier de candidature avec ou sans entretien ne répondant pas aux critères d'évaluation : décision négative

Commentaires et propositions

Selon les Facultés, la composition des jurys a déjà été discutée à ce jour. En Faculté des sciences, la commission de Non porteurs de maturité pourrait fonctionner comme jury VAE en profitant de sa bonne connaissance de publics de professionnels. En Sciences de l'éducation et en SES, le projet VAE va être présenté dans les instances en avril 2008.

Les discussions dans les groupes de travail quant à la présence du Conseiller aux études ont conclu que la présence de celui-ci n'est pas jugée obligatoire si le Conseiller VAE est présent.

Par rapport aux jurés professionnels, la question de la rétribution de leur participation est posée. Il est intéressant d'associer le monde économique à des décisions de ce type. Les jurés professionnels (employeurs et employés) ont l'occasion de connaître de l'intérieur la procédure d'évaluation de VAE

⁹ Dispositif de VAE à l'Université de Genève. Rapport du groupe de travail VAE.

menée à Unige. De plus, les compétences de ces jurés aident à analyser et évaluer le dossier des candidats. Ils connaissent par exemple fort bien les formations continues proposées par les associations professionnelles et sont à même de juger les différentes missions et les niveaux de responsabilité démontrés par le candidat par rapport à la réalité d'un cahier des charges.

2.4.2. Analyse du dossier

L'analyse du dossier permet de vérifier si les compétences, connaissances et aptitudes acquises et démontrées par le candidat sont pertinentes et significatives par rapport au programme du diplôme visé. Il y a une mise en relation systématique entre les acquis formels et informels et un plan d'études universitaire. Dans le dossier de candidature, le candidat identifie les enseignements qu'il souhaite valider et démontre qu'il a acquis le niveau de compétences et connaissances exigées. Cela implique que les connaissances et compétences acquises à travers un enseignement, dans un module ou dans un domaine soient bien identifiées de part et d'autres (jury et candidat).

L'analyse du dossier VAE est un point sensible de la procédure VAE. Il existe encore peu d'études sur ce sujet à notre connaissance. Pour créer l'outil d'évaluation permettant l'analyse du dossier, les jurys peuvent bénéficier de l'expérience française. Le *Guide méthodologique à la disposition des jurys de Validation des acquis de l'expérience (VAE)*¹⁰ propose une grille de lecture et d'évaluation du dossier à partie de 4 « angles de lecture ». Les points les plus importants sont repris ci-dessous :

1. Niveau d'emploi
2. Adéquation expérience du candidat /diplôme à valider
3. Compétences à travers les emplois et activités (lecture en deux étapes) :
 - a. Analyse des emplois et des activités du candidat au regard de la définition du diplôme ou du titre.
 - b. Analyse des activités en termes de connaissances, aptitudes et compétences mobilisées en tenant compte de leur nature et de leur niveau.
4. Etendue du champ de compétence lié aux emplois et activités : Cette lecture s'effectue au regard du profil des compétences ou des capacités spécifiques liées au diplôme.

Les jurys français travaillent avec « les profils de compétences ou les capacités spécifiques liés aux options du diplômes (figurant dans la fiche du Répertoire National des Certifications Professionnelles¹¹ ou dans un référentiel de certification) ».

Un diplôme universitaire d'Unige offre différents débouchés professionnels. Le fait de répertorier ces professions et d'élaborer ou de se procurer des référentiels métiers aide à l'évaluation des dossiers. L'expérience des commissions Non porteurs de maturité et d'équivalence est aussi précieuse dans ce domaine car un certain nombre de profils professionnels sont bien identifiés, de même que des trajectoires de formation autres qu'universitaires.

En Suisse, le travail en cours d'élaboration du Cadre national de qualification (Universités, HES et des HEP)¹² permet d'analyser le dossier du candidat par rapport aux descripteurs et au profil d'un diplôme de Baccalauréat universitaire, de Maîtrise universitaire et de doctorat. Il est un élément important de

¹⁰ Ministère de la Culture et de la communication du gouvernement français <http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/vae/guide.pdf>, pp.4-8

¹¹ Site de la Commission Nationale de la Certification Professionnelle <http://www.cncp.gouv.fr/>

¹² Une proposition pour le nqf.ch-HS doit être élaboré d'ici milieu 2008 et sera soumise à la Conférence universitaire suisse CUS et au Conseil suisse des hautes écoles spécialisées CHES, avant une consultation ultérieure. <http://www.ects.ch/franz/lehre/nqf/index.htm>

l'outil d'évaluation du dossier. « Les cadres nationaux de qualification décrivent les systèmes nationaux d'éducation et fournissent, pour l'ensemble des niveaux de formation, à côté des données orientées vers l'« input » (critères d'admission, volume et durée de la formation), les acquis de formation et les compétences acquises par les diplômé-e-s (soit orientées vers l'output »). » On peut le relier au niveau 3.a. de la grille de lecture proposée ci-dessus.

Entretien

Dans un premier temps, il serait souhaitable que la majorité des candidats soient entendus par le jury, ceci pour se créer une expertise d'évaluation dans le domaine de la VAE. De plus, la possibilité de s'entretenir avec un candidat permet à celui-ci de mieux se situer dans la procédure et le cas échéant, de mieux comprendre la décision de validation des acquis et le niveau demandé pour obtenir les acquis.

2.5. Décision et notification (Art. 6)

Les décisions dûment motivées (acceptation ou refus) sont notifiées au candidat, dans les meilleurs délais, par le Doyen de la Faculté avec voies de recours. Copie est faite au Bureau VAE et au Bureau des immatriculations. Une VAE est liée à l'expérience actuelle du candidat. Il est donc important que la reprise d'études se fasse rapidement et que le candidat puisse avoir à sa disposition un plan d'études individualisé (durée d'études, crédits attribués, crédits à compléter). Le Règlement interne a donc prévu une période de 4 semestres pendant laquelle la formation peut être entamée et les crédits validés attribués.

2.6. Reprise d'études (art. 7)

Reprendre des études après une VAE implique de devoir concilier vie personnelle et professionnelle. Unige offre un certain nombre de mesures d'accompagnement qui permettent aux étudiants de bénéficier de lieux où s'informer et où discuter de leurs projets de formation, de leurs difficultés et de leurs motivations. Les étudiants VAE, comme tous les autres étudiants bénéficieront de ces ressources offertes par les Facultés (Conseillers aux études, secrétariats des étudiants) et par les Services centraux (Bureau des immatriculations, Etudiants+, Ateliers Réussir ses études).

Les programmes de diplômes sont organisés avec des contraintes d'horaires et de plans d'études qui rendent difficilement conciliables études et activités professionnelles, même si certains Règlements d'études de Baccalauréat ou Maîtrise universitaires permettent d'étudier à temps partiel.

Commentaires et propositions

Etant donné qu'il s'agit d'un public de personnes sensiblement plus âgé, d'autres formes d'ateliers plus centrés sur les motivations de ce public de professionnels pourraient être proposés. Ces mesures doivent être optionnelles, le public VAE sera très certainement hétérogène quant à ses formations antérieures, ses expériences, ses besoins. Le nombre d'étudiants concernés, leur trajectoire personnelle et leurs motivations vont être autant d'éléments permettant d'évaluer si la création de mesures particulières de soutien aux études s'impose dans le cadre des Ateliers *Réussir ses études*.

3. Mise en oeuvre du dispositif

3.1. Engagement du Conseiller VAE

Le cahier des charges du Conseiller VAE (Annexe 8) de même que l'annonce pour la « Recherche de personnel » (Annexe 9) ont été créés et transmis par la DASE au Service RH de l'Université en décembre 2007. Il comporte une partie centrée sur la procédure VAE et une autre partie plus stratégique qui porte sur le développement de la VAE à Unige avec les nombreux contacts que cela implique. Le groupe de travail du Rectorat jouera le rôle de comité de sélection des candidats conseillers VAE¹³.

Un budget prévisionnel a été élaboré et validé lors de la séance du groupe de travail du Rectorat du 19 novembre 2007. Pour une première période de deux ans (2008 et 2010) le projet (à hauteur totale de 350.000 francs pour les deux ans) sera financé par les reports DASE. Il devra ensuite élargir au budget général 2011.

Le Collaborateur à 100 % sera engagé avec un contrat d'une durée limitée à 2 ans. Son Bureau, nommé « Centre VAE », sera situé à la Rue de Candolle no 4.

La mise au concours du poste de Conseiller VAE est prévue pour le courant avril avec un engagement au 1^{er} septembre. La dénomination de la fonction est : Conseiller en charge de la .

Il est par ailleurs important de créer un **Comité de direction** qui constituerait l'instance de pilotage de la VAE à Unige avec une fonction de veille et de stratégie en la matière. Sa composition, ses compétences et son organisation sont à avaliser au printemps 2008. Les membres proposés sont : le Vice-recteur et le Chef de la division administrative et sociale des étudiants, co-présidents, et un membre du corps professoral de chaque Faculté inscrite dans l'expérience pilote, un Conseiller aux études désigné par ses pairs, un Collaborateur scientifique du Service formation continue désigné par le Chef du Service formation continue et le Conseiller VAE (8 membres). Cela permettra ainsi d'assurer la continuité de l'expérience et le partage des savoirs déjà accumulés en VAE. Le document *Mission, structures et supervision du Centre VAE* a été rédigé et doit être approuvé par le Rectorat (Annexe 10).

Formation du Conseiller VAE

Peu de formations universitaires existent, à notre connaissance, pour acquérir les compétences utiles de Collaborateur ou Conseiller VAE (dénomination française). Pourtant cette fonction demande des compétences bien spécifiques pour accompagner, dans le cadre universitaire, les candidats et les aider dans la constitution du dossier. Une unité d'enseignement sur *Certifications professionnelles et validation des acquis de l'expérience* est proposée dans le cadre du CNAM.¹⁴ Autrement, les Collègues universitaires français travaillent en réseau et échangent ainsi leurs pratiques.

3.2. Calendrier de la mise en oeuvre du dispositif

Dès la rentrée académique 2009-2010, des étudiants devraient pouvoir entamer leur parcours de formation, dans le cadre des diplômes inscrits dans l'expérience pilote, en ayant bénéficié de la validation de leurs acquis. La mise en oeuvre de la procédure VAE est pensée dans la perspective de concilier calendrier académique (année, semestre, les délais d'immatriculation et d'admission pour

¹³ Réunion du 19 novembre 2007

¹⁴ CNAM <http://formation.cnam.fr> – Pôle Formation et parcours professionnels

candidats porteurs de maturité et Non porteurs de maturité) avec les impératifs du calendrier VAE. L'objectif est que les candidats puissent enchaîner (particulièrement pour les Non porteurs de maturité) les deux procédures sans perdre de temps.

Le calendrier présenté, ci-dessous, est lié à la date d'engagement du Conseiller VAE.

1. Engagement du Collaborateur en charge de la VAE au 1^{er} septembre 2008
2. Lancement de l'expérience pilote à la rentrée 2008-2009
3. Premières séances d'information dès octobre 2008
4. Traitement des premières demandes d'admission dans la procédure VAE – octobre-décembre 2008
5. Constitution des dossiers VAE - janvier-mars 2009
6. Jurys et décisions mars – avril 2009
7. Notification de la décision aux candidats - mai 2009
7. Début des études septembre 2009

Les demandes d'immatriculation sont à déposer jusqu'au 30 avril 2009 et pour les candidats Non porteurs de maturité jusqu'au 15 décembre 2008. (information donnée sur la base du calendrier 2008-2009, à vérifier ultérieurement).

3.3. Projet de Règlement interne VAE Rapport VAE - Expérience pilote - Mars 2008

Le projet de Règlement interne est transmis au Rectorat dans le présent rapport. Il a été élaboré avec le Service juridique et transmis aux groupes facultaires pour validation. Une séance de travail s'est déroulée avec les Conseillers aux études des 3 Facultés concernées. Ce document a été examiné, lors d'une séance de travail avec les Conseillers aux études des 3 Facultés concernées, par rapport aux règlements d'études des diplômes facultaires et à la politique liée à l'octroi des équivalences. Un **nombre maximum de crédits à valider**, dans le programme d'un diplôme donné, a été fixé pour garder une cohérence avec la politique de *Traitement des équivalences à Unige*¹⁵. L'article 6.2. a été rédigé dans ce sens.

La procédure d'approbation du Règlement interne doit être décidée. En concertation avec le Service juridique, il est proposé qu'il soit soumis aux Doyens. Le Service juridique a confirmé qu'il doit être transmis ensuite au DIP, ce qui implique aussi un passage au CU.

3.4. Frais de traitement du dossier de candidature VAE

3.4.1. Projet de modification du Règlement interne relatif aux taxes universitaires et autres taxes dans le cadre de l'introduction de la procédure VAE à l'Université de Genève (Annexe 7)

L'article 15 du Règlement interne relatif aux taxes universitaires et autres taxes a été rédigé par le Service juridique et transmis au Rectorat dans le présent rapport. Il introduit la notion de frais de traitement de dossier et spécifie le montant demandé au candidat dès que celui-ci est admis dans la procédure VAE.

¹⁵ Document préparé par la Coordination interfacultaire du Conseil aux études (CICE) à la demande du Rectorat. Approuvé par le Rectorat en séance du 25 février 2008

De la même manière que pour le Règlement interne, le projet de modification doit être soumis dans les instances pour approbation.

3.4.2. Montant des frais de traitement du dossier VAE à Unige

Le montant fixé des frais de traitement de dossier VAE a été estimé à Fr. 200.-. Il ne couvre pas, bien entendu, les frais réels liés au coût de la procédure.¹⁶

Commentaires et propositions

La montant fixé des frais de traitement de dossier de candidature doit faire l'objet d'une décision du Rectorat.

- Les frais de traitement de dossier sont prévus pour le traitement de demandes VAE aboutissant à des dispenses d'une partie des enseignements dans des programmes de Baccalauréats universitaires et à des dispenses de prérequis pour l'admission en Maîtrises universitaires.
- La première étape de la procédure (information) est gratuite, de même que l'examen de la recevabilité de la demande.
- Dès que le candidat est admis dans la procédure VAE (conditions formelles réalisées), des frais de traitement de dossier sont perçus. Ils servent à couvrir une partie des frais engendrés par l'examen des dossiers de candidature par les instances concernées. Par ailleurs, Unige assume l'intégralité du coût généré par l'examen des dossiers de candidature, l'accueil du public adulte et le suivi des candidats.
- Dès qu'ils seront inscrits dans le programme du diplôme visé, ils devront, comme tout étudiant, s'acquitter des taxes semestrielles.

Montant de frais de traitement de dossier VAE en Suisse romande et en France voisine

Les informations ci-dessous situe le montant des frais de traitement de dossier Unige par rapport à la situation transfrontalière et aux cantons romands.

VAE universitaire en France

Les prix de la VAE en France voisine sont les suivants :

- Université de Savoie : environ 1'000 euros, le montant change selon le nombre de crédits validés
- CNAM : environ 1'300 euros, le montant change selon le nombre de crédits validés.

L'accompagnement du candidat est compris dans ce coût.

Il existe, en France, un droit à la formation permettant de prendre en charge les frais liés à la VAE¹⁷

¹⁶ Rapport OCDE projet RNFIL à paraître. Données suisses disponibles en avril 2008 avec indications sur les coûts des procédures VAE dans le domaine de la formation professionnelle.

¹⁷ Par exemple : Université de Toulouse le Mirail <http://w3.univ-tlse2.fr/form-co/download/download/financementVAE.pdf>

VAE en Formation professionnelle en Suisse

1. **OFPC Genève** : Le coût de la validation des acquis est gratuite et prise en charge par les pouvoirs publics pour les personnes domiciliées dans le canton de Genève depuis un an au moins. Néanmoins des frais existent en plus pour le candidat puisqu'il devra réaliser un bilan au CEBIG.

Le coût du bilan établi par le Centre de bilan Genève (CEBIG) peut être pris en charge, sous certaines conditions, par le chèque-formation de Fr. 750.-.¹⁸

Pilotée par Qualification+¹⁹, la procédure VAE comprend les étapes suivantes : Constitution du dossier admission avec examen de la recevabilité - constitution du dossier accompagné par le CEBIG -évaluation de la demande VAE par des experts pour déterminer les acquis - évaluation des acquis pour validation par une commission - suivi de la décision de VAE. Le programme individuel de formation du candidat est construit avec Qualification+.

2. **Pour d'autres cantons**, par exemple Valais, les frais varient entre Fr. 500.-. et 3'500.-.

3. **Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)** : Le prix de la VAE est de Fr. 1300.- en tout, coût équivalent à la filière 1800 heures par la voie de formation formelle. (actuellement Diplôme fédéral d'aptitude pédagogique, nouvelle appellation à venir). Le montant total comprend : 1. inscription dans la démarche, analyse de la recevabilité de la demande, 2. constitution du dossier : accompagnement du candidat , 3. évaluation du dossier et entretien fait par un jury ou des experts, 4. décision de VAE et du complément de formation à effectuer, formation complémentaire réalisée pour l'obtention du diplôme.

4. **Fédération suisse pour la formation continue (FSEA)** : 3 niveaux Formation de formateurs d'adultes

Niveau 1: Certificat FSEA (Fédération suisse pour la formation continue)

Niveau 2: Brevet fédéral de formateur/formatrice d'adultes (BFFA)

Niveau 3: Diplôme fédéral de responsable de formation (DFRF)

Pour le Certificat, le montant demandé s'échelonne entre fr. 750.- et 1'050.-. Pour le Brevet et le Diplôme, il varie en fonction de plusieurs critères : la variante choisie, le nombre de modules soumis à validation (et permettant des rabais allant de 10 à 30%), le prix du ou des modules de formation à suivre (ces prix ne sont pas les mêmes selon les institutions prestataires.

²⁰L'accompagnement du candidat dans la constitution du dossier n'est pas compris. Le candidat peut s'adresser à des experts, par exemple l'Association romande pour la validation des acquis (Arra), l'association romande des formateurs-formatrices d'adultes diplômés (Arfad) ou à l'association romande des formateurs (Arfor).

3.5. Evaluation du dispositif

L'expérience pilote prévoit de créer un dispositif d'évaluation accompagnant la mise en œuvre de la procédure VAE. Nous reprenons les termes du rapport VAE de 2006. « L'évaluation du dispositif de VAE est une condition de son développement. Cette évaluation peut être envisagée sur trois thèmes :

- Au bout d'un an, avec une évaluation de la **conformité de la procédure** par rapport à ce qui avait été envisagé : ceci permettra d'adapter et de faire évoluer les étapes en fonction des pratiques ;
- Au bout d'un an, avec une évaluation de la **qualité des pratiques**, notamment l'accueil, l'accompagnement, l'évaluation des dossiers et la sélection des jurys ;

¹⁸ <http://www.geneve.ch/caf/>

¹⁹ http://www.geneve.ch/ofpc/former/diplomes/cfc_adultes.asp.

²⁰ Règlement-tarifaire à disposition : <http://www.alice.ch>

- Au bout de deux ans puis au fil de l'eau avec une évaluation de la **pertinence de la démarche VAE**. Il s'agit de procéder à un suivi précis de la réussite académique et des résultats des candidats intégrés suite à une démarche VAE, puis de leur insertion professionnelle.

Il est prématuré ici de donner l'ensemble des critères qui devront être décrits pour mettre en œuvre ces différents niveaux d'évaluation. Mais on voit d'ores et déjà qu'il s'agira d'évaluations multicritères et suffisamment complexes pour être confiées à des experts des démarches d'évaluation capables d'aider les pilotes du projet. »

A ce jour, des contacts ont été pris avec la DASE, le Service des statistiques et l'Observatoire des étudiants, de telle manière à pouvoir anticiper le suivi des étudiants et mettre en place une procédure pour l'inscription des candidats dans la base Etudiants permettant d'identifier les candidats VAE. Un code particulier VAE lié à la formation visée par le candidat sera créé en temps utile.

3.6. Information au public

Le **lancement de l'expérience pilote** met en jeu des aspects politiques et l'image de l'Université. Différents scénarios de communication ont été envisagés avec le Service presse et la DASE. Le Service presse est en charge de la mise en place de la stratégie.

Une annonce de lancement de l'expérience pilote pourrait être envisagée lors de la conférence de presse du Rectorat à la rentrée académique 2008-2009. Pour cela, les ressources nécessaires à l'information du public doivent être prêtes. Les différents documents à l'usage des candidats ont déjà été soumis au Service Presse. La page d'accueil du **site web VAE** est conçue. L'objectif est de créer dans un premier temps un portail simple et de le développer ensuite à l'usage par le Conseiller VAE. Il existe, par exemple, sur le site de certaines Universités françaises²¹, une présentation video de la procédure incluant les acteurs concernés : collaborateurs VAE et candidats.

En parallèle, il sera important prendre contact avec les différents relais à l'interne (Conseillers aux études, secrétariats des étudiants, DASE) et à l'externe (par exemple à l'OFPC). Ainsi, l'information sur cette nouvelle procédure d'accueil aux professionnels sera relayée auprès du public.

²¹ Par exemple Université de Haute Alsace <http://www.uha.fr/formations/validation-des-acquis/VAE/video%20VAE>

4. Expérience pilote VAE en FPSE/SSED, SCIENCES et SES

Pour identifier des programmes de diplômes susceptibles d'intégrer l'expérience pilote, les groupes facultaires ont analysé plusieurs dossiers de professionnels actuellement inscrits comme étudiants dans des programmes de formation continue à la FPSE et en SES ou candidats à la Maîtrise en sciences de l'éducation. Par ailleurs, les Conseillers aux études ont apporté leur expertise par rapport aux dossiers des Non porteurs de maturité et à d'autres étudiants titulaires, par exemple, d'un titre étranger qui pourraient entrer dans le dispositif de VAE. La question de la perméabilité entre les types de hautes écoles a aussi été examinée en prenant en compte la Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007 et la liste de concordance entre les titres obtenus.²² La réflexion menée dans les groupes a porté sur la plus-value que pourrait apporter tel ou tel diplôme pour un public de professionnels, par exemple meilleure mobilité, possibilité d'accéder à des postes à responsabilité, reconnaissance de compétences sur son lieu de travail.

4.1. FPSE/SSED – Diplômes choisis

Le groupe de travail de la Section des sciences de l'éducation a identifié deux diplômes qui pourraient entrer dans l'expérience pilote :

1. Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation orientation Analyse et Intervention dans les systèmes éducatifs (AISE)
2. Maîtrise universitaire en sciences de l'éducation orientation Formation des adultes (FA)

Public visé : public de professionnels détenteurs d'un Baccalauréat universitaire autre que celui des sciences de l'éducation, d'un Bachelor HES ou d'un titre équivalent, au bénéfice d'une expérience professionnelle pertinente et significative de 3 ans à plein temps au minimum dans le domaine.

But de la VAE : Valider tout ou une partie des prérequis demandés pour l'admission en Maîtrise. Si une partie uniquement des prérequis est validée, le professionnel est inscrit dans un Certificat complémentaire en sciences de l'éducation²³.

Trois décisions possibles après évaluation du dossier de candidature VAE

- admission en Maîtrise universitaire AISE ou FA sans prérequis;
- admission en Maîtrise universitaire sous condition d'acquérir un certain nombre de crédits dans le programme du certificat complémentaire en sciences de l'éducation ;
- refus d'admission.

²² Perméabilité entre les types de hautes écoles : Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007. Inc. Liste de concordance.
<http://www.crus.ch/la-crus/coordonne-harmonise/reglementations-et-recommandations.html?L=1&O=>

²³ Les Certificats complémentaires sont des programmes de 30 ou 60 crédits Ils sont destinés à des étudiants titulaires d'un Baccalauréat universitaire, Bachelor HES ou titre jugé équivalent autre que les sciences de l'éducation et souhaitant s'inscrire en Maîtrise universitaire.

4.2. Sciences - Diplôme choisi

Le Décanat de la Faculté des sciences a donné son accord l'intégration d'un diplôme dans l'expérience pilote :

1. Baccalauréat universitaire en Informatique

Public visé : public de professionnels au bénéfice d'une expérience professionnelle pertinente et significative de 3 ans à plein temps au minimum dans le domaine de l'informatique. Ces professionnels peuvent, dans certains cas, être déjà détenteurs d'un Baccalauréat universitaire ou d'un titre HES ou de titres de formation continue et souhaitent acquérir un titre leur permettant une meilleure mobilité professionnelle et reconnaissance de leurs compétences dans le marché de l'emploi

But de la VAE : Valider une partie des enseignements du programme du diplôme visé.

Deux décisions possibles après évaluation du dossier de candidature VAE

- validation d'une partie des enseignements du programme;
- refus de validation.

4.3. SES – Diplômes choisis

Le groupe de travail de SES a identifié quatre diplômes qui pourraient entrer dans l'expérience pilote :

1. Baccalauréat universitaire en Gestion d'entreprise
2. Baccalauréat universitaire en Sciences politiques
3. Baccalauréat universitaire en Socio-économie
4. Baccalauréat universitaire en Sociologie

Public visé : public de professionnels au bénéfice d'une expérience professionnelle pertinente et significative de 3 ans à plein temps au minimum dans le domaine. Ces professionnels peuvent, dans certains cas, être déjà détenteurs d'un Baccalauréat universitaire ou d'un titre HES ou de titres de formation continue et souhaitent acquérir un titre leur permettant une meilleure mobilité professionnelle et reconnaissance de leurs compétences dans le marché de l'emploi

But de la VAE : Valider une partie des enseignements du programme du diplôme visé.

Deux décisions possibles après évaluation du dossier de candidature VAE

- validation d'une partie des enseignements du programme;
- refus de validation.

5. Conclusion et recommandations

Ce rapport finalise le mandat visant à préparer à l'introduction de la VAE à Unige en tant qu'expérience pilote. Son but a été de démontrer la faisabilité d'un tel projet et de préparer sa réalisation en créant les différents outils nécessaires à sa mise en œuvre. L'Université de Genève va accueillir, grâce cette mesure, un public de professionnels souhaitant se voir reconnaître les compétences, connaissances et aptitudes acquises et démontrées à travers des expériences professionnelles et extra professionnelles dans le cadre d'un programme de diplôme bien précis.

L'attribution de ressources financières liées à l'ouverture d'un poste de Conseiller VAE a permis d'entrer dans une phase concrète, celui-ci étant au centre du dispositif d'accueil et de suivi des candidats. La procédure VAE, pourra ainsi démarrer en automne 2008.

Les 3 Facultés intégrées dans l'expérience pilote, FPSE, Sciences et SES, en proposant 7 diplômes, offrent un choix intéressant de reprise d'études à des professionnels désireux de développer leur carrière professionnelle. La création d'outils pédagogiques et administratifs s'inscrivant dans les différentes étapes de la procédure - accueil/information, recevabilité de la demande d'admission en procédure VAE, constitution du dossier, évaluation, décision/notification et reprise d'études - vont permettre le démarrage de l'expérience pilote dès l'entrée en fonction du Conseiller VAE, vraisemblablement au 1^{er} septembre 2008. Les projets de textes réglementaires (Règlement interne VAE et modification du Règlement sur les taxes) inscrivent la procédure VAE à Unige. Plusieurs points ont été résolus, d'autres restent à résoudre pour inscrire pleinement le projet pilote dans la stratégie suivie par Unige. Conçue comme une action innovante, la VAE va faire l'objet d'une évaluation à l'issue des deux premières années de fonctionnement, ceci pour assurer la pérennisation à l'Université de l'expérience pilote.

Les prochaines étapes à réaliser dans le courant du printemps 2008 sont les suivantes :

Rectorat :

Approbation :

- Rapport VAE lié au mandat 2007-2008
- Règlement interne VAE et procédure d'approbation
- Modification du Règlement des taxes et de la procédure d'approbation
- Composition et compétences du Comité directeur et Nomination du Comité directeur

Facultés

- Inscription de l'expérience pilote dans les commissions facultaires
- Nomination des jurys et conception des outils d'évaluation
- Elaboration des documents VAE facultaires et des outils informatiques

DASE

- Création d'une procédure administrative pour le traitement des dossiers des candidats VAE (recevabilité des demandes d'admission, code informatique).
- Engagement du Conseiller VAE
- Création du Centre VAE.

Service presse

- Conception de la stratégie de communication et l'information grand public

Conseiller VAE

- Gestion et développement de l'expérience pilote.

Comité directeur

- Soutien des activités du Conseiller VAE.
- Conception d'une procédure d'évaluation du dispositif.
- Fonction de veille et stratégie en matière de VAE.

La VAE permet à l'Université de Genève de s'ouvrir à un large public, mais elle pose un certain nombre de défis en intégrant, dans les mêmes enseignements, un public hétérogène quant à leurs connaissances, compétences et besoins de formation.

Par ailleurs, ce projet pilote innovant suscite des demandes d'information de la part d'autres Universités suisses (Services formation continue). Certaines HES se sont aussi montrées intéressées par la démarche initiée à l'Université. Elles souhaitent, à leur tour, développer un dispositif VAE. Ainsi, la démarche initiée par l'Université de Genève s'inscrit pleinement dans l'évolution de l'enseignement supérieur en Suisse et en Europe.

Bibliographie sur la Validation des acquis de l'expérience

Accompagnement

Mayen, P. (2004). Caractériser l'accompagnement en VAE. Une contribution de didactique professionnelle. *Education Permanente*, 159, 7-22.

Noyé, D. & Piveteau, J. (2005). *Guide pratique du formateur : concevoir, animer, évaluer une formation*. Paris : Insep Consulting.

Paul, M. (2002). L'accompagnement : une nébuleuse. *Education Permanente*, 153, 43-56.

Prot, B. (2005). L'expérience d'accompagnateur en validation des acquis permet-elle de développer des connaissances. *Actes du colloque L'accompagnement en VAE : enjeux, pratiques et perspectives*, Orléans.

Thibault, M.-C. (2002). VAE et université : vers de nouvelles figures d'accompagnement. *Education Permanente*, 153, 121-129.

Veilhan, A. (2004). L'éthique de l'accompagnement en validation des acquis de l'expérience : de l'individu au collectif. *Education Permanente*, 159, 107-117.

Vermersch, P. (1994). *L'entretien d'explicitation en formation initiale et en formation continue*. Paris : ESF.

Vermersch, P. & Maurel, M. (dir.) (1997). *Pratiques de l'entretien d'explicitation*. Paris : ESF.

Guide qualité de l'accompagnement méthodologique VAE.

Accès : http://www.crefor.asso.fr/ranfor/cadres_bleu.html (cliquez sur « accompagnement »)

Candidat

Crognier, P. (2007). *Comprendre la VAE en action sociale : écrire, accompagner, évoluer*. Paris : Dunod.

Gourmelen, B. (2006). *La validation des acquis de l'expérience : représentations et rôles de la VAE par les usagers*. Paris : L'Harmattan.

Pirot, M.-C. (2008). *Reconnaissance, validation et expérience*. Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion.

Jury

Feutrie, M. (2004). Une autre évaluation, une autre validation pour l'expérience. *Education Permanente*, 158, 99-115.

Lainé, A. (2005). *VAE, quand l'expérience se fait savoir. L'accompagnement en validation des acquis*. Ramonville Saint-Agne : Ed Erès.

Pons-Desoutter, M. (2005). Réalisation et usages de référentiels « Compétences » dans les universités et INP. *Actes du Colloque Questions de Pédagogie dans l'Enseignement Supérieur : Nouveaux contextes, nouvelles compétences*. Villeneuve d'Ascq: UCIS.

Prot, B. (2004). Le doute, le concept et le collectif. Trois ressources pour le développement de l'activité d'un jury. *Education Permanente*, 158, 115-126.

Guide méthodologique à la disposition des jurys de Validation des acquis de l'expérience (VAE). Ministère de la culture et de la communication, France.

Accès : <http://www.culture.gouv.fr/> cliquez sur : « infos pratique », « VAE », « Guide méthodologique ».

VAE

Astier, P. (2004). La validation des acquis de l'expérience, épreuves de commensurabilité. *Education Permanente*, 158, 25-35.

Aubret, J. (1994). *Reconnaissance et validation des acquis*. Paris : Presses universitaires de France.

Aubret, J. & Gilbert, P. (2003). *Valorisation et validation de l'expérience professionnelle*. Paris : Dunod.

Barbier, J.M. (1998). *Savoirs théoriques et savoirs d'action*. Paris : PUF.

Baudouin, J.-M. (1995). Compétences des formateurs d'adultes et évolution de la formation professionnelle continue. In *Profession : formateur d'adulte. Politiques de formation et rôle des universités*. Cahiers de la Section des Sciences de l'Education, Université de Genève, n°76.

Caspar, P. & Carré, P (dir.) (1999). *Traité des sciences et des techniques de la formation*. Paris : Dunod.

Cherqui Houot, I. (2001). *Validation des acquis de l'expérience et universités. Quel avenir ?* Paris : L'Harmattan.

Dolz, J. & Ollagnier, E. (2002). *L'énigme de la compétence en éducation*. Bruxelles : De Boeck Université, Collections éducatives.

Lenoir, H. (2004). Considérations sur l'expérience et sa valeur. *Education permanente*, 150, 63-78).

Ollagnier, E. (2005). La valeur et la mesure des apprentissages informels pour la formation des adultes : quelle valeur et quelle mesure ? In C. Montandon & O. Maulini (Ed.), *Les formes de l'éducation : variété et variations* (pp. 169-188). Bruxelles : De Boeck Université.

Annexe 1 VAE : Contexte suisse et européen

Université de Genève

- Dans la deuxième moitié des années 70, admission de personnes de plus de 25 ans non titulaires de maturité
- Expérience pilote en Sciences de l'éducation autorisée par le Rectorat. Dispense d'une partie du programme de la licence en sciences de l'éducation pour une volée de 9 formatrices au Bon Secours (taux de réussite = 100%)
- Accord de collaboration entre l'Université de Savoie et l'Université de Genève pour permettre à des professionnels de se voir valider une partie des enseignements du programme de la licence française en Sciences de gestion. Le complément de formation (60 crédits) est réalisé dans le cadre du programme du Diplôme de formation continue en Gestion d'entreprise <http://gestion.unige.ch/www/index.php>

Contextes suisse et européen

- Les Universités françaises pratiquent la VAE depuis de nombreuses années. Selon la loi de modernisation sociale de 2002, des professionnels en France et hors de la France peuvent prétendre bénéficier de validations partielles de parties de programme ou de validations totales (délivrance d'un titre universitaire).
- Les autres Universités européennes pratiquent la VAE à des degrés moindres que la France (exception faite de la Grande-Bretagne, l'Ecosse, l'Italie et les pays scandinaves). Néanmoins, dans tous les autres pays des mesures sont en train d'être prises pour faciliter le développement de la VAE en lien avec la Réforme de Bologne.

Un intérêt certain existe en Suisse pour l'introduction de la VAE (exemples non exhaustifs) :

- Le CRED à Sierre (Centre d'enseignement à distance) propose à des étudiants suisses de s'inscrire dans des programmes académiques français (Baccalauréats et Maîtrises universitaires) à distance. Dans ce cadre, des VAE peuvent être réalisées dans l'Université française choisie par rapport au diplôme visé.
- Au niveau de la formation professionnelle en Suisse, les pratiques de VAE sont en voie d'être harmonisées sur tout le territoire. Le projet est piloté par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie. La loi sur la formation professionnelle (2002) a introduit cette pratique sous l'appellation « Procédures de reconnaissance de qualifications autres » (art. 33 LFPr). Après une première phase ayant permis de créer le cadre, les procédures et différents outils (guide national pour la VAE), la deuxième étape (2007-2009) permettra, entre autres, d'élaborer des profils de qualification et de décider de la coordination intercantonale et du financement des procédures. <http://www.bbt.admin.ch/index.html?lang=fr>
- La loi sur les HES permet d'introduire la VAE. Actuellement, à notre connaissance, la pratique porte sur l'admission dans les programmes. Certaines HES sont intéressées par développer une pratique de VAE prochainement.
- Des validations des acquis sont possibles dans le cadre de brevets et diplômes fédéraux (FSEA et IFFP).
- Au niveau des autres Universités suisses, à notre connaissance, il n'y a actuellement pas de projet d'introduction de VAE en cours.

Annexe 2 Projet de Règlement interne VAE

- Ce document a été soumis aux Doyens et aux groupes facultaires et travaillé par ailleurs avec les Conseillers aux études des trois Facultés concernées. Il a été rédigé en collaboration avec le Service juridique.

Exposé des motifs

Désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public, l'Université de Genève introduit la Validation des Acquis de l'Expérience (ci-après VAE) comme soutien à la formation tout au long de la vie. Première Université suisse à avoir accueilli les candidats non porteurs de maturité à la fin des années 1970, elle franchit une nouvelle étape en favorisant les projets de formation de personnes bénéficiant d'expériences professionnelles et extra professionnelles riches et variées. Elle reconnaît, de cette manière, les compétences, connaissances et aptitudes acquises et démontrées au travers d'activités professionnelles et extra professionnelles. L'Université répond ainsi aux besoins et attentes de la Cité : politiques, employeurs, personnes insérées ou non dans le marché de l'emploi, ou en reconversion professionnelle. Elle favorise la mobilité entre monde professionnel et monde académique et se situe pleinement dans le paysage de l'enseignement supérieur européen.

La VAE s'inscrit dans le cadre d'une **expérience pilote de deux ans**. Trois Facultés, la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, la Faculté des sciences et la Faculté des sciences économiques et sociales, participent à cette action innovante pour **certains de leurs diplômés**. Le candidat choisit, dans cette offre, le **diplôme qui correspond à ses expériences**. La VAE est une mesure qui facilite la reprise d'études en dispensant les candidats d'une partie d'un programme d'études. Elle contribue à l'égalité des chances de formation. Elle mène à la **réalisation d'un projet de formation** visant à acquérir des connaissances et compétences académiques et à obtenir un titre universitaire utile pour le développement d'une carrière professionnelle.

6 étapes sont prévues pour offrir une procédure de qualité. La première étape concerne **l'information et l'accueil d'un large public**. Elle conduit à l'examen de la **recevabilité de la demande d'admission** d'un candidat en procédure VAE. L'étape suivante est constituée par la **constitution du dossier de candidature VAE**. **L'évaluation de la demande** réalisée par un jury de la Faculté/Ecole/institut du diplôme concerné conduit à la décision de validation ou non des acquis. La **notification de la décision** motivée permet ensuite la réalisation ou non du projet de formation. La dernière étape est liée à la **reprise des études** dans le programme du diplôme visé. La première étape est gratuite, de même que l'examen de la recevabilité de la demande. Dès que le candidat est admis dans la procédure VAE, des **frais de traitement de dossier de CHF 200.—** sont perçus. Ils servent à couvrir une partie des frais engendrés par l'examen des dossiers de candidature par les instances concernées. Par ailleurs, il est signalé que l'Université assume l'intégralité du coût généré par l'examen des dossiers de candidature, l'accueil du public adulte et le suivi des candidats.

L'Université prévoit, pour soutenir cette innovation, l'engagement d'un Conseiller VAE, ce qui permet d'assurer une information et un accompagnement de qualité et de veiller au bon déroulement de la procédure VAE. Rattaché à la Division administrative et sociale des étudiants (DASE), il travaillera en étroite collaboration avec les Facultés/Ecoles/Instituts et les services administratifs pour développer le dispositif. Un premier mandat de deux ans est prévu. Le dispositif VAE donnera lieu à une évaluation à la fin de ce mandat.

Projet mars 2008

Règlement interne concernant la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 1 Conditions formelles d'admission

1. La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (ci-après VAE) est ouverte à toute personne, immatriculable à l'Université de Genève, et admissible dans la Faculté/Ecole/Institut offrant le diplôme visé.
2. Le candidat doit par ailleurs répondre aux conditions d'admission spécifiques du règlement d'études du diplôme visé.
3. Le candidat doit justifier de l'exercice d'une activité professionnelle attestée à plein temps (ou son équivalent à temps partiel) de trois ans au minimum (les périodes d'apprentissage ou de stages liées à une formation ne sont pas prises en considération dans ce calcul). Les expériences professionnelles attestées doivent être **pertinentes, significatives et en lien avec les connaissances, compétences et aptitudes visées par le diplôme.**
4. Le candidat peut aussi faire valoir des expériences autres, associatives et/ou bénévoles, attestées dans le calcul des trois années au minimum d'expérience professionnelle à plein temps (ou son équivalent à temps partiel). Elles doivent être **pertinentes, significatives et en lien avec les connaissances, compétences et aptitudes visées par le diplôme.**
5. Le candidat doit préciser l'intitulé correct du diplôme visé et la Faculté/Ecole/Institut qui offre ce programme d'études.
6. Un candidat ne peut pas postuler à une procédure de VAE s'il est en voie de se voir signifier une élimination du programme du diplôme visé. Restent réservées les dispositions particulières des Facultés/Ecoles/Instituts.
7. Le candidat doit déposer sa demande d'admission dans la procédure de VAE, qui inclut notamment son projet de formation, par écrit au moyen du formulaire ad hoc.
8. Le candidat peut déposer une seule demande d'admission dans la procédure de VAE dans une Faculté/Ecole/Institut pour une année académique. Il peut déposer une deuxième demande dans une autre Faculté/Ecole/Institut, mais pas lors du même semestre. Ces obligations figurent sur le formulaire de demande d'admission en procédure de VAE.

Article 2 Recevabilité de la demande d'admission dans la procédure VAE

1. La recevabilité de la demande d'admission dans la procédure de VAE est examinée sur la base des conditions formelles dont le projet de formation. Les décisions d'admission dans la procédure de VAE sont prises par le chef de la DASE.
2. Dès lors que les conditions formelles d'admission sont réalisées, le candidat peut entrer dans la procédure VAE.

Article 3 Dossier de candidature VAE

1. Lorsque le candidat réalise les conditions formelles d'admission en procédure VAE, il remplit un dossier de candidature VAE et doit s'acquitter des frais de traitement de dossier. Il doit fournir tous les documents exigés dans les délais requis. Un dossier incomplet n'est pas évalué.
2. Le candidat a un semestre au minimum, deux au maximum pour réaliser son dossier qui doit être envoyé au Centre Validation des Acquis de l'Expérience (CVAE) de l'Université de Genève.
3. Le dossier est transmis au jury VAE du diplôme visé.

Article 4 Jury VAE

Le jury VAE est désigné soit par le Doyen soit par le Collège des professeurs selon la Faculté/Ecole /Institut du diplôme visé. Il comprend entre 4 et 8 membres dont au moins la moitié et le Président sont issus du corps enseignant de la Faculté/Ecole/Institut concerné. Le président du jury est membre du corps professoral. 1 à 3 membres sont issus du monde professionnel et/ou experts du domaine. Le conseiller VAE assiste le jury avec voie consultative.

Article 5 Compétences du jury VAE

1. Le jury VAE évalue la demande de VAE sur la base du dossier de candidature et, le cas échéant, d'un entretien.
2. Le jury détermine les connaissances, compétences et aptitudes acquises et démontrées par rapport au programme du diplôme visé. Il statue sur la demande de VAE, détermine les acquis validés sur la base du règlement d'études du diplôme visé. Il précise les crédits ECTS attribués dans le plan d'études individualisé du candidat.
3. La décision est prise à la majorité simple des membres du jury.

Article 6 Notification

1. La décision motivée est transmise au Doyen de la Faculté/Ecole/Institut pour approbation. Ce dernier la notifie dans les meilleurs délais au candidat.
2. Les acquis sont précisément déterminés (domaines, modules et/ou enseignements) et donnent droit à des crédits ECTS. Ces derniers ne peuvent toutefois pas dépasser le nombre de crédits maximum obtenus par équivalence qui peut le cas échéant être précisé dans le règlement d'études du diplôme visé. Les délais d'études sont précisés. Ils sont inscrits dans le plan d'études individualisé du candidat. Les candidats sont soumis au règlement d'études du diplôme visé.
3. En cas de refus, une nouvelle demande de VAE pour le même diplôme ne peut pas être introduite avant un délai de deux semestres au minimum.

Article 7 Reprise d'études

1. Le candidat a un délai maximum de quatre semestres après la notification de la décision positive de VAE pour commencer ses études dans le diplôme visé. Si, pour de justes motifs, le candidat ne peut pas commencer ses études dans ce délai, une dérogation de deux semestres au maximum peut lui être accordée. Une demande par écrit, dûment motivée, doit être adressée au Doyen de la Faculté/Ecole/Institut concerné.
2. Si le plan d'études du diplôme a été modifié d'une manière significative pendant les quatre semestres alors que le candidat n'a pas encore repris ses études, sa situation doit être réexaminée par la Faculté/Ecole/Institut. Une nouvelle décision lui est alors notifiée par le Doyen.

8. Procédure d'opposition et de recours

Conformément aux dispositions qui précèdent, toute décision prise par le chef de la DASE ou par le Doyen de la Faculté/Ecole/Institut concerné peut faire l'objet d'une opposition auprès de l'autorité qui l'a rendue dans le délai de 30 jours qui suit sa notification. Ce dernier rendra une décision sur opposition. Celle-ci pourra alors faire l'objet d'un recours dans les 30 jours suivant sa notification auprès de la Commission de recours de l'Université de Genève (CRUNI).

9. Fraude

1. En cas de tentative de fraude ou de fraude lors de cette procédure, l'éventuelle décision d'admission est

annulée si elle a déjà été rendue ainsi que la décision d'immatriculation. Si aucune décision n'a encore été rendue, une décision de fin de procédure pour tentative de fraude ou de fraude est rendue.

2. Les décisions sont rendues respectivement par le chef de la DASE si la tentative de fraude ou la fraude concerne la demande d'admission dans la procédure VAE ou par le Doyen de la Faculté/Ecole/Institut concerné si elle concerne le dossier de candidature.

3. Les voies de l'opposition et du recours s'appliquent.

10. Frais de traitement de dossier

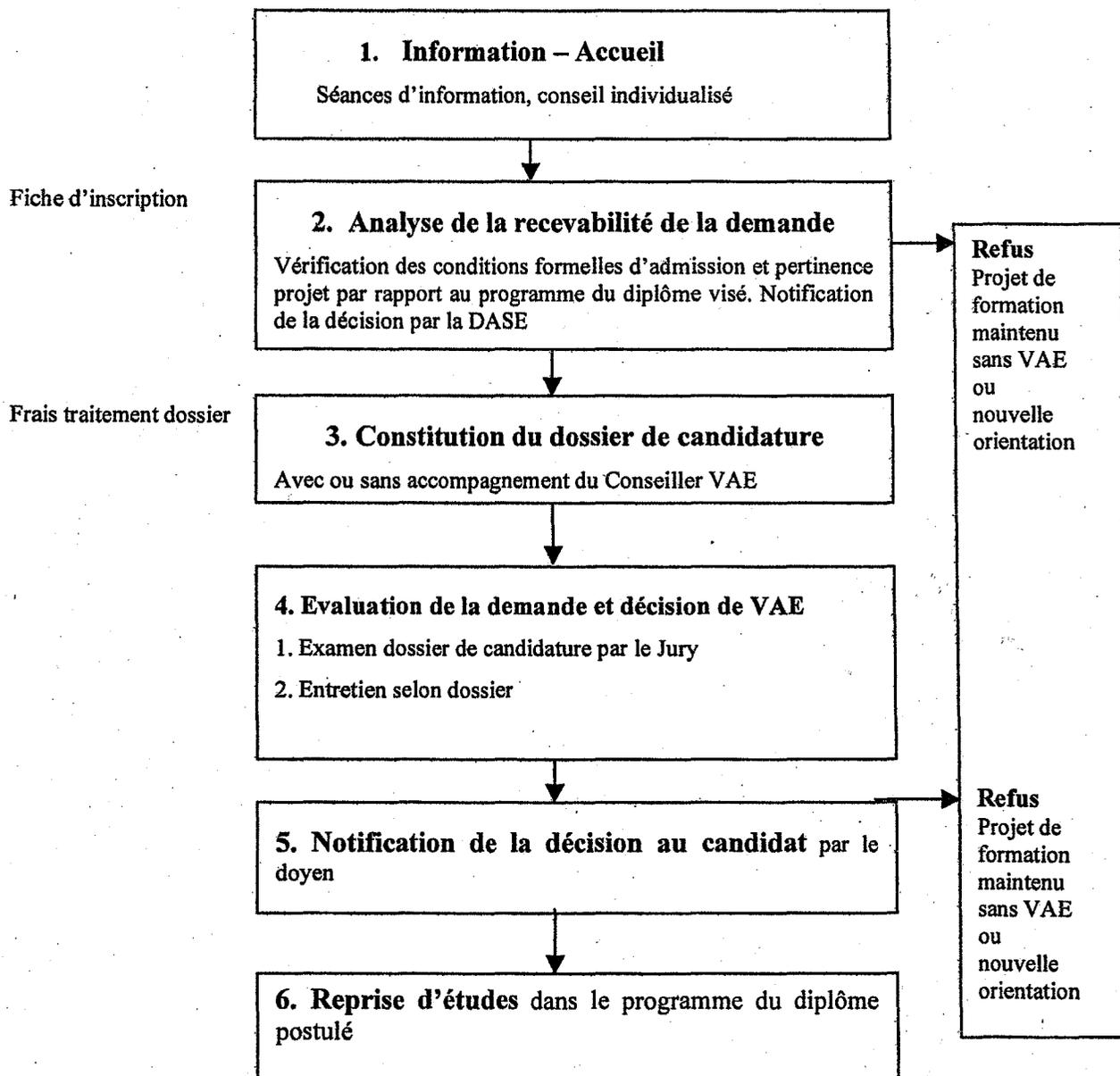
1. Un émolument au titre de frais de traitement de dossier est prélevé selon l'article 3.1 ci-dessus et conformément au Règlement interne relatif aux taxes universitaires et aux autres taxes.

2. Ce montant reste dû même si le candidat abandonne la procédure en cours de route et quelle que soit la décision du jury.

11. Entrée en vigueur et champ d'application

Le présent règlement entre en vigueur le ... et s'applique à tous les candidats qui déposent une demande d'admission après son entrée en vigueur.

Annexe 3 Schéma de la procédure VAE



Annexe 4 Projet de site VAE

Projet à transmettre au Service presse et information

<p>La VAE Diplômes Conditions d'inscription Procédure Outils Liens Contact</p>	<p>Désireuse d'enrichir sa mission de formation en s'ouvrant à un large public, l'Université de Genève introduit la Validation des Acquis de l'Expérience comme soutien à la formation tout au long de la vie.</p> <p>Première Université suisse à avoir accueilli les candidats non porteurs de maturité à la fin des années 1970, elle franchit une nouvelle étape en favorisant les projets de formation de personnes bénéficiant d'expériences professionnelles et extra professionnelles riches et variées.</p> <p>Trois Facultés participent à cette action innovante pour certains de leurs diplômes</p> <ul style="list-style-type: none">la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation,la Faculté des sciencesla Faculté des sciences économiques et sociales <p>La VAE mène à la réalisation d'un projet de formation et à l'obtention d'un titre universitaire utile pour le développement d'une carrière professionnelle.</p> <p>La VAE facilite la reprise d'études en dispensant les professionnels d'une partie d'un programme d'études.</p> <p>Elle permet d'obtenir une meilleure qualification.</p>	<p>Actualités</p> <p>Séances d'information VAE</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Annexe 5 Questionnaire *Testez vos connaissances en VAE*

Ce questionnaire vous permet d'évaluer vos connaissances sur la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) proposée à l'Université de Genève. Cochez la proposition qui vous semble la plus correcte.

1. Qu'est-ce que la VAE ?

- C'est une équivalence de diplôme
- C'est un nouveau Diplôme
- C'est la reconnaissance d'aptitudes, de connaissances et de compétences acquises à travers des expériences professionnelles dans le cadre d'un programme de diplôme

2. Que permet la VAE ?

- Entrer à l'Université de Genève sans le titre requis
- Se faire valider une partie du programme du diplôme visé
- Obtenir totalement un diplôme

3. Faut-il être immatriculable à l'Université de Genève pour demander une VAE ?

- Oui
- Non

4. Combien d'années d'expériences professionnelles à plein temps, au minimum, sont nécessaires pour entamer une VAE ?

- 1 an
- 3 ans
- Pas de durée minimum requise

5. Peut-on demander une VAE pour tous les diplômes à l'Université de Genève ?

- Oui
- Non

6. J'ai 34 ans et depuis 10 ans je travaille comme formateur. Je n'ai pas de maturité. Puis-je entamer une VAE ?

- Oui
- Non

7. J'ai 24 ans et j'ai obtenu mon Diplôme d'éducatrice de la petite enfance il y a deux ans. J'ai été engagée au même moment. Puis-je entamer une VAE ?

- Oui
- Non, je suis trop jeune
- Non, la durée de mon expérience professionnelle n'est pas assez longue

8. Je souhaite m'inscrire dans un Baccalauréat universitaire en

informatique. Je travaille comme informaticien depuis six ans. Est-ce que je peux entamer une VAE ?

- Oui
- Non

9. Peut-on faire une Validation des Acquis de l'expérience dans une autre Université pour un titre de l'Université de Genève ?

- Oui
- Non

10. Combien de demandes VAE peut-on formuler par année dans une Faculté/Section ?

- 1
- 2
- 3

11. Y a-t-il une limite de temps pour déposer sa demande d'admission dans la procédure VAE dossier VAE ?

- Oui
- Non

12. Y a-t-il une limite de temps pour déposer son dossier de candidature VAE ?

- Oui
- Non

13. Une expérience professionnelle acquise à l'étranger peut-elle être validée ?

- Oui
- Non

Réponses

1. **C'est la reconnaissance d'aptitudes, de connaissances et de compétences acquises** à travers des expériences professionnelles dans le cadre d'un programme de diplôme La VAE s'inscrit dans un projet de formation. Les expériences associatives et/ou bénévoles sont aussi prises en compte dans l'examen du dossier.
2. **Se faire valider une partie du programme du diplôme visé.** Le professionnel devra ensuite compléter le programme pour obtenir le diplôme.
3. **Oui.** Le candidat doit être immatriculable et admissible dans la Faculté/Ecole/Institut offrant le diplôme visé.
4. **3 ans.** Il faut justifier d'au minimum 3 ans à plein temps, ou son équivalent à temps partiel, d'expériences professionnelles pertinentes et significatives dans le domaine du diplôme universitaire visé. Les expériences bénévoles et/ou associatives sont aussi prises en considération dans l'examen du dossier.
5. **Non.** La liste des diplômes facultaires ouverts à la VAE est disponible sur le site VAE de l'Université.
6. **Non.** Dans un premier temps, il faut déposer une demande d'admission en tant que non porteurs de maturité. Ce n'est que dans un deuxième temps qu'on peut demander à être admis dans une procédure VAE. La Faculté/Section dans laquelle on a été admis en tant que non porteur de maturité doit être la même que celle où l'on fait ensuite sa demande de VAE.
7. **Non, car je n'ai pas suffisamment d'années d'expérience professionnelle.** Pour entamer une procédure VAE, il faut cumuler une expérience professionnelle significative et pertinente en rapport avec le diplôme visé équivalente d'au moins 3 ans à plein temps. Attention aux conditions d'immatriculation.
8. **Oui. Le choix du diplôme** doit être en rapport avec l'expérience professionnelle démontrée par le candidat.
9. **Non,** le candidat doit faire la demande de VAE à l'Université de Genève. Si la réponse est positive, il s'inscrit ensuite dans le programme du diplôme visé pour compléter son programme.
10. **Une demande par année** dans une Faculté/Section. Un candidat peut déposer une deuxième demande dans une autre Faculté/Section, mais pas le même semestre. Chaque demande nécessite un dossier complet cohérent par rapport au diplôme visé et entraîne des frais de traitement de dossier.
11. **Non.** La fiche d'inscription qui permet de vérifier les conditions d'admission dans la procédure VAE peut être rendue à tout moment. En cas d'acceptation dans la procédure, un dossier de candidature doit alors être constitué.
12. **Oui.** Le dossier de candidature doit être rendu dans des délais définis (un semestre minimum, deux semestres maximum) pour être évalué.
13. **Oui.** Le lieu où l'expérience professionnelle s'est déroulée n'a pas d'importance. Cependant, comme pour les autres fiches d'inscription et dossiers de candidature, les attestations justifiant des expériences professionnelles en lien avec le diplôme visé doivent être fournies, de même que tout document pouvant être utile pour l'évaluation du dossier (autres expériences, formations, ...).

Annexe 6 Fiche d'inscription dans la procédure VAE

Document approuvé par les groupes facultaires, le Service juridique et la DASE



Demande d'admission dans la procédure de Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La fiche d'inscription de demande d'inscription dans la procédure VAE est à remplir entièrement. Pour être traitée, elle doit être en plus datée, signée et envoyée par courrier postal. Les copies des attestations de diplômes et de vos expériences professionnelles et/ou associatives/bénévoles doivent être annexées à la présente.

Centre VAE
Université de Genève
Rue du Général-Dufour 24
1211 Genève 4

1. Formation envisagée :

Intitulé du diplôme :

Faculté/Section :

2. Données personnelles

Madame : _____

Monsieur : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nationalité _____

Canton d'origine (si suisse): _____

Permis : C B réfugié(e) DFAE (diplomate) Aucun

En Suisse depuis le : _____

Avez-vous déjà été immatriculé à l'Université de Genève Oui Non

Si non, avez-vous déjà été immatriculé en Suisse ? Oui Non

Votre numéro d'immatriculation _____

Titre secondaire obtenu (maturité, CFC, ...) _____

Titre universitaire ou autre obtenu : _____

3. Adresse

Adresse permanente : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Téléphone : _____

Mobile : _____

Mail : _____

4. Situation actuelle

Vous exercez une activité salariée à plein temps

Fonction : _____

Vous exercez une activité salariée à temps partiel %

Fonction : _____

Vous êtes actuellement sans emploi

Vous exercez actuellement une activité bénévole et/ou associative...%

En tant que : _____

Autre : _____

5. Parcours professionnel : Citez uniquement les expériences professionnelles (trois ans à plein temps au minimum ou son équivalent à temps partiel) en lien avec le programme du diplôme visé.

Période (du...au ...)	Durée	Fonction/domaine d'activité	Entreprise/administration

6. Votre parcours associatif et/ou bénévole : Citez uniquement les expériences professionnelles (trois ans à plein temps au minimum ou son équivalent à temps partiel) en lien avec le programme du diplôme visé.

Période (du...au ...)	Durée	Fonction/domaine d'activité	Association/organisation

7. Formations autres (Universités, HES, autres...)

Années	Institution	Diplôme (dénomination exacte)	Obtenu		Elimination/échec	
			Oui	Non	Oui	Non

8. Votre projet de formation (15-30 lignes maximum)

9. Vos motivations pour vous inscrire dans la démarche de validation des acquis ? (15-30 lignes maximum)

Avez-vous participé à une séance d'information VAE ? Oui

Non

Si oui, date : _____

Date

Signature

- Par ma signature dont l'apposition ci-dessus est obligatoire, je confirme : Que je n'ai pas subi d'échecs ou été éliminé à l'Université de Genève, dans une autre Université suisse ou Haute Ecole.
- Mon engagement de communiquer immédiatement à l'Université de Genève un éventuel échec définitif (ou élimination) subi après le renvoi du présent formulaire.
- Attester que je ne dépose pas une autre demande d'inscription en VAE pour un deuxième diplôme le même semestre.
- Avoir répondu de manière véridique et complète à toutes les questions posées dans le présent formulaire. Dans le cas contraire, mon inscription en VAE sera annulée.
- Accepter que les données du présent formulaire soient communiquées dans le respect de la loi fédérale sur la protection des données.
- Avoir pris bonne note que les communications de l'Université de Genève me parviendront à l'adresse permanente indiquée par mes soins.
- Avoir pris bonne note qu'en cas d'acceptation de ma demande des frais de traitement de dossier me seront demandés si ma demande d'admission dans la procédure VAE est acceptée.

Annexe 7

Projet de modification du Règlement interne relatif au taxes universitaires et autres taxes dans le cadre de l'introduction de la procédure VAE à l'Université de Genève

Article 15

Frais de procédure VAE

Lorsqu'un candidat réalise les conditions formelles d'admission en procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE), il doit s'acquitter du montant de Fr. 200.- au titre de frais de traitement de son dossier conformément à l'article 3, alinéa 1 du Règlement interne concernant la procédure de Validation des Acquis de l'Expérience.

Ce montant reste acquis à l'Université même si la procédure n'aboutit pas.

Annexe 8 Cahier des charges du Conseiller en charge de la VAE

Document approuvé par la DASE et le groupe de pilotage du Rectorat. Transmis aux groupes de travail des Facultés



République et Canton de Genève
Département de l'instruction publique
Services administratifs et financiers
Division des ressources humaines

CAHIER DES CHARGES

Etabli par :

Date de
création :

Modifié
le :

1. Informations générales relatives au/à la titulaire		
NOM :		
Prénom :		Date d'entrée en fonction : 1 ^{er} février 2008 ou à convenir
		Taux d'activité : 100%
2. Informations relatives au poste		
Libellé actuel du poste : Poste à créer : Conseiller en charge de la Validation des acquis de l'expérience de l'expérience		
Libellé et code actuels de la fonction – type : Conseiller scientifique en charge de la Validation des acquis de l'expérience de l'expérience		Classe maximale : Classe 18
2.1 Organigramme et rattachement du poste (organigramme du service à joindre au cahier des charges)		
Fonction du/de la supérieur/-e direct/-e : Monsieur Pascal Garcin, Chef de la Division administrative et sociale des étudiants (DASE)		
Fonction de référence non hiérarchique pour le poste (en raison du lieu de situation du poste ou du lien fonctionnel du poste avec la fonction de référence) : -		
Fonction-s directement subordonnée-s au poste : -		
Nombre de personnes directement subordonnées au poste : -		
Le poste remplace (dénomination du poste) : -		
Le poste est remplacé-e par (dénomination du poste) : -		
3. Mission du poste dans l'organisation (contribution attendue du poste dans le fonctionnement du service)		
Le titulaire du poste est chargé des missions suivantes		
a) Promouvoir et développer la Validation des acquis de l'expérience à l'Université de Genève		

- b) Accueillir et informer un large public sur la procédure de Validation des acquis de l'expérience
- c) Accompagner et conseiller les candidats dans la constitution des dossiers et dans l'ensemble de la procédure
- d) Coordonner et veiller au bon déroulement de la procédure en collaboration avec les Facultés et les Services administratifs
- e) Participer au dispositif d'évaluation de la procédure et du suivi des candidats

3.1. Responsabilités et activités

Activités principales et permanentes

<p>Le titulaire du poste est responsable de la promotion et de la gestion de la Validation des acquis de l'expérience. Il se tient informé des travaux des commissions universitaires qui travaillent sur ces sujets. Il peut être délégué dans différentes commissions universitaires et extra universitaires traitant de ce sujet.</p>	Estimation du temps consacré
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

a) Promouvoir et développer la Validation des acquis de l'expérience

- Sensibiliser la communauté académique à la Validation des acquis de l'expérience
- Travailler à l'ouverture de nouveaux programmes de diplômes à la Validation des acquis

b) Accueillir et informer

- Organiser des séances d'information, répondre de manière individuelle, orienter, le cas échéant, sur d'autres structures
- Développer des collaborations avec les différents lieux d'accueil et d'orientation dans l'Université et hors de l'Université
- Préparer une documentation de qualité

c) Accompagner et conseiller

- Accompagner les candidats en Validation des acquis de l'expérience dans leur projet de formation et dans les différentes étapes de la procédure

d) Assurer la coordination et veiller au bon déroulement de la procédure

Dans le cadre d'une collaboration avec les Services administratifs, et les Facultés :

- Organiser la phase d'évaluation des dossiers et veiller au bon déroulement temporel de la procédure par rapport au calendrier académique
- Participer aux jurys facultaires
- Collaborer avec les services en charge de structures et intendances informatiques pour le suivi des candidats
- Assurer le suivi administratif, informatique et financier des candidats. La notification de la décision et l'inscription dans le cursus d'études sont de la responsabilité des Facultés.

e) Participer au dispositif d'évaluation

- Fournir les données nécessaires
- Etablir des rapports d'activité

Activités subsidiaires et/ou ponctuelles

Ce type d'activités a été répartie ci-dessus

4. Champs décisionnels

Dans le cadre des activités principales et permanentes, le/la titulaire est autorisé/-e à prendre des décisions de manière autonome, soit sans recours systématique à un/-e supérieur/-e hiérarchique.

Ces décisions peuvent être relatives à l'organisation générale et à l'exécution des activités, particulières à la législation ou spécifiques aux engagements financiers.

<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'autonomie requis et autorisé de manière générale dans l'exercice des activités 	<p>A préciser :</p> <p>Le titulaire doit faire preuve d'une large autonomie dans l'organisation de l'accueil, l'information et l'accompagnement des candidats en Validation des acquis de l'expérience. Il collabore avec les Facultés et les services administratifs. Il gère l'aspect administratif et informatique du suivi des dossiers. Il travaille au développement de nouvelles procédures de Validation des acquis de l'expérience par rapport à des programmes de diplômes facultaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Degré d'autonomie restreint (décisions prises par le/la supérieur/-e hiérarchique) 	<p>A préciser :</p> <p>Le titulaire se réfère à son supérieur hiérarchique pour les questions liées au budget, à la politique de communication, à l'interne et à l'externe de l'Université. Il établit des rapports d'activité. Il informe son supérieur hiérarchique des nouveaux projets de développement de Validation des acquis de l'expérience.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions liées à l'application de la législation spécifique au domaine et de la réglementation oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> 	<p>Si oui, précisez l'étendue du champ décisionnel du/de la titulaire :</p> <p>Le titulaire travaille en collaboration étroite avec le Service juridique et la Division administrative et sociale des étudiants. Il est en charge de rendre visible et accessible la législation liée à la Validation des acquis de l'expérience. Il préavise les dossiers de demande d'admission.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux engagements financiers oui <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> non 	<p>Si oui, précisez les rubriques et l'autorisation de signature du/de la titulaire :</p> <p>.....</p>

5. Environnement du poste de travail et nature des échanges requis
Précisez le réseau de collaboration et la nature des échanges attendus dans le cadre des activités permanentes du poste.

5.1 Collaborations internes au service

Précisez les fonctions à l'interne du service :

Le titulaire organise son propre travail dans ses aspects généraux et administratifs.

Précisez la nature des échanges ou des représentations requis : information, réunions de travail, jurys,

Collaboration avec les Facultés et les services administratifs dans les différentes étapes de la procédure.

5.2 Partenaires au sein de l'administration

Services administratifs et Facultés : membre du corps professoral et intermédiaire, PAT

5.3 Publics

Précisez les publics :

Tout public d'adultes intéressés par la Validation des acquis de l'expérience.

Précisez la nature des échanges requis :

Séances d'information, suivi individualisé, production de matériel d'information,

5.4 Partenaires externes

Précisez les groupes, organes ou instances tiers :

Office pour l'Orientation, la Formation Professionnelle et Continue, autres institutions de formation et partenaires liés au monde économique

Précisez la nature des échanges ou des représentations requis :

Réunions d'information et mise en œuvre de collaborations éventuelles

6. Conditions générales liées à l'accès au poste et à l'exercice des activités

6.1 Formation de base et expérience professionnelle requise

a) Formation de base et év. Formations complémentaires	Maîtrise ou licence universitaires ou titre jugé équivalent.
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------

b) Expérience professionnelle (nature et durée)	Expérience professionnelle dans le domaine de la Validation des acquis de l'expérience ou de l'accompagnement d'un public en formation.
----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**6.2 Connaissances spécifiques utiles au poste, év. à acquérir dans le cadre du poste
(réglementation spécifique ou autres)**

Bonne connaissance du milieu universitaire.
Capacité à mener un projet innovant et à travailler de manière autonome.
Maîtrise des outils informatiques. Aisance rédactionnelle en français.
Bonnes connaissances en anglais et en allemand.

6.3 Spécificités d'organisation

Lieu(x) d'exercice du poste : Université de Genève
Division administrative et sociale des étudiants
24, rue du Général Dufour
1211 Genève

Le poste est-il soumis à une organisation horaire spéciale ? oui <input type="checkbox"/> non X <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, précisez :
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------

Le poste est-il soumis à d'autres exigences? oui <input type="checkbox"/> non X <input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, précisez lesquelles
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

7. Observations complémentaires du/de la chef/-fe de service.

Le titulaire du poste doit avoir la capacité de mener et développer un projet d'envergure. Il doit faire preuve de très bonnes compétences relationnelles et d'aptitudes à communiquer.

8.	Dates et signatures	
Titulaire : Nom, prénom Date:..... Signature :	Supérieur/-e direct/-e Nom, prénom..... Date:..... Signature :	
Supérieur/-e du supérieur/-e direct/-e : Nom, prénom..... Date:..... Signature :	Responsable RH (service ou DG) : Nom, prénom..... Date:..... Signature :	
Visa du/de la référent/-e non-hiérarchique: Nom, prénom Date: Signature :	Visa du/de la RSRH (SAFRH): Nom, prénom..... Date: Signature :	

Annexe 9

 <p>PORT TENEBRAS LUX</p>	<p>Télécopieur REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE</p> <p>Département des finances</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>26, rue du Stand Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Téléphone : 327.49.78: 327.50.60</p>	<p>RECHERCHE DE PERSONNEL</p> <p>PAR</p> <p>BULLETIN DES PLACES VACANTES</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Les annonces sont à adresser à l'Office du personnel de l'Etat, par les responsables des services des ressources humaines des départements, au début de chaque mois, selon les délais fixés dans le planning annuel, par e-mail à : magall.naef@etat.ge.ch - en version Word 95. SVP.

Couverture financière pour repourvoir le poste : Nouveau compte institutionnel VAE créé à par virement du UN 2033
Poste à repourvoir dès le : 1 ^{er} février 2008 ou à convenir.....
Nouvelle fonction après analyse SEF n° :
Ancien-ne titulaire, prénom et nom en toutes lettres :
Départ au :
Le poste sera repourvu dans le cadre du service (oui / non) : non.

Poste et adresse :	Dpt	Description du poste et formation requise (22 lignes maximum, caractère Arial 10 de Word, version 95
<p>Collaborateur-trice scientifique en charge de la Validation des acquis de l'expérience</p> <p>cl. max. 18</p> <p>Taux d'activité 100%</p>		<p>Le/la titulaire sera chargé-e de la promotion et de la gestion de la procédure de validation des acquis au sein de l'Université. Il sera responsable de l'information et de l'accueil d'un large public ainsi que, de l'accompagnement des candidats. Il organisera la procédure d'évaluation des dossiers</p>

Adresse : Université de Genève, -
Pascal Garcin, chef de la
Division administrative et sociale
des étudiants
24, rue du Général Dufour
1211 Genève 4

et veillera à la qualité des prestations. Il collaborera avec les Facultés et les services administratifs pour développer le dispositif. Il participera à la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation du dispositif et du suivi des candidats. Il veillera à la mise à disposition de documentations ad hoc. Il participera aux différentes commissions et jurys.

Formation : Maîtrise ou licence universitaires ou titre jugé équivalent. Expérience professionnelle dans le domaine de la validation des acquis ou de l'accompagnement d'un public en formation. Bonne connaissance du milieu universitaire. Capacité à mener un projet innovant et de travailler de manière autonome. Maîtrise des outils informatiques. Aisance rédactionnelle en français, bonnes connaissances en anglais et en allemand.

Lieu de travail :

Université de Genève, -
Division administrative et sociale des étudiants –
24, rue du Général Dufour, 1211 Genève 4

Observations éventuelles :

Le poste est limité à une première durée d'une année, renouvelable. Ou Le poste est limité à un mandat de deux ans

la formulation doit être stabilisée par les RH

Délai d'inscription : 31 décembre 2007

Service :

Division administrative et sociale des étudiants.

Chef/cheffe de service :

Monsieur Pascal Garcin
Genève, le 22 novembre 2007

Département :

Responsable du personnel du département :

Carmen de Rijke, responsable Rh du service du PAT
Genève, le.....

Annexe 10 Mission, structures et supervision du Centre VAE

Mission et objectifs

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est une mesure qui facilite la reprise d'études en dispensant les candidats d'une partie d'un programme de diplôme défini. Elle contribue à l'égalité des chances de formation. Elle mène à la **réalisation d'un projet de formation individuel** visant à acquérir des connaissances et compétences académiques et à obtenir un titre universitaire utile pour le développement d'une carrière professionnelle.

La VAE permet de reconnaître les compétences, connaissances et aptitudes acquises au travers d'activités professionnelles et extra professionnelles dans le cadre d'un programme de diplôme. L'Université répond ainsi aux besoins et attentes de la Cité : politiques, employeurs, personnes insérées dans le marché de l'emploi, au chômage ou en reconversion professionnelle. Elle favorise la mobilité entre monde professionnel et monde académique et se situe pleinement dans le paysage de l'enseignement supérieur européen.

Le dispositif VAE s'inscrit dans le cadre d'une expérience pilote lancée par le Rectorat. Trois Facultés sont actuellement concernées pour certains de leurs diplômes de Baccalauréats et de Maîtrises universitaires. Le dispositif VAE est géré dans le cadre du Centre VAE en collaboration avec les Services centraux et les Facultés. Le Conseiller en charge de la VAE est rattaché au Centre VAE.

Structures et supervision

Le/la collaborateur du Centre VAE est placé administrativement sous la direction du/de la Chef de service de la Division administrative et sociale des étudiants (DASE).

Rôle du Comité de direction. Le Comité de direction constitue l'instance de discussion et de supervision des activités du Centre VAE. Dans le cadre des ressources disponibles, il définit les grandes orientations du Centre, leurs déclinaisons annuelles, et procède aux bilans des activités passées. Il porte une attention toute particulière à la qualité des prestations offertes au public et à l'évaluation du dispositif pilote.

Composition et mode de désignation du Comité de direction. Le Comité de direction est composé d'un Vice-recteur, de 3 membres appartenant en principe au corps professoral, désignés par le Doyen de chaque Faculté inscrite dans l'expérience pilote, du Chef de la division administrative et sociale des étudiants, du/de la collaborateur en charge de la VAE, d'un/Conseiller aux études, désigné par ses pairs, et d'un Collaborateur scientifique du Service formation continue. Il est co-présidé par le Vice-recteur et le Chef de la DASE. La composition du Comité de direction est transmise au Rectorat pour approbation. Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur l'initiative d'un de ses co-présidents ou sur demande de l'un de ses membres. Sur proposition de l'un de ses membres il recourt aux compétences de personnes extérieures qui peuvent participer aux séances.

Gestion du dispositif VAE

Le Conseiller en charge de la VAE appartient au cercle des collaborateurs de la DASE.

Il assume les tâches administratives, organisationnelles et promotionnelles liées au fonctionnement du dispositif sous la supervision administrative du/de la responsable du Chef de la DASE

Les diverses tâches du/de la Conseiller VAE sont consignées dans un cahier des charges établi par ses supérieurs hiérarchiques.